

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

FÉMINICIDES EN INDE : UN CONTINUUM DE VIOLENCE CONTRE LES  
FEMMES

TRAVAIL DE RECHERCHE DIRIGÉ  
PRÉSENTÉ  
COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR  
GENEVIÈVE MESSIER

SEPTEMBRE 2018

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce document diplômant se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## REMERCIEMENTS

Je tiens en premier lieu à remercier ma directrice Anne-Marie D'Aoust, qui a fait preuve d'une patience et d'une compréhension exemplaire. Elle a su respecter mon rythme et comprendre mon besoin de m'investir dans d'autres activités pendant que j'avançais, lentement mais sûrement, dans le parcours de la maîtrise.

J'ai la chance d'avoir des amies extraordinaires qui ont toujours été présentes pour moi, surtout dans les moments où la motivation me faisait défaut. Je tiens tout particulièrement à remercier Viviana, pour sa présence et sa force de caractère inspirante, Stéphanie, pour son esprit analytique et critique, Carol, pour sa motivation indéfectible et contagieuse, Kim, pour le support moral et la délicieuse nourriture, Gabriela pour ses encouragements et Marine pour son soutien permanent. Un merci particulier également à Alfredo et Brigitte, qui m'ont apporté un soutien technique et logistique essentiel.

## TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ .....	iv
INTRODUCTION .....	1
PREMIERE PARTIE : ÉLÉMENTS THÉORIQUES .....	4
1. DÉFINITION DU SUJET .....	4
2. LE CONTINUUM DE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES .....	8
3. FÉMINICIDE.....	12
3.1. Les rapports sociaux de sexe .....	16
3.2. Impunité.....	19
3.3. L’intersectionnalité.....	20
DEUXIÈME PARTIE : ANALYSE DE CAS .....	23
4. LES VIOLENCES CONTRE LES FEMMES EN INDE .....	23
5. LES FOETICIDES ET INFANTICIDES .....	24
5.1. Rapports sociaux de sexe.....	26
5.2. Impunité.....	33
5.3. Intersectionnalité.....	36
6. LES VIOLENCES SEXUELLES ET LES MEURTRES DANS L’ESPACE PUBLIC.....	39
6.1. Rapports sociaux de sexe.....	41
6.2. Impunité.....	45
6.3. Intersectionnalité.....	48
7. LES VIOLENCES CONTRE LES FEMMES DANS LES ZONES DE CONFLITS .....	51

7.1. Rapports sociaux de sexe.....	52
7.2. Impunité.....	58
7.3. Intersectionnalité.....	60
CONCLUSION.....	63
BIBLIOGRAPHIE.....	69

## RÉSUMÉ

Ce travail de recherche dirigé s'intéresse aux différentes manifestations de la violence faite aux femmes en Inde, particulièrement à la violence mortelle envers les femmes. Il s'agit de démontrer l'existence d'éléments de continuité entre trois types de violence différents, c'est-à-dire les fœticides, ou avortements sélectifs des fœtus de sexe féminin, les violences sexuelles et mortelles contre les femmes dans l'espace public ainsi que les violences contre les femmes dans les zones de conflit du territoire indien. L'analyse de chacune de ces manifestations de violence a été faite par le biais d'éléments de définition du concept de féminicide. Trois aspects de la définition de féminicide présentée dans ce travail ont été systématiquement analysés pour les trois types de violence identifiés. Chacun de ces types de violence se déroule dans le cadre de rapports sociaux de sexe inégaux, dans une situation d'impunité créée par le gouvernement indien et le concept d'intersectionnalité a permis de démontrer que les éléments identitaires des femmes indiennes autres que le genre jouent un rôle prépondérant pour expliquer la violence dont elles sont victimes. Cette analyse nous a permis de démontrer l'existence d'un continuum de la violence contre les femmes en Inde. Ce continuum s'étend de la sphère privée à la sphère publique et concerne le niveau local tout comme l'arène internationale. De plus, ce travail a aussi permis de démontrer la pertinence du concept de féminicide à l'extérieur du contexte latino-américain dont il est issu. Les résultats de ce travail se trouvent limités par le fait que seulement trois types de violence ont pu être analysés et que certains types de violences spécifiques au contexte indien, comme les épouses brûlées vives (bride burning) et les meurtres pour la dot, n'ont pas pu être intégrés à l'analyse.

Mots-clés : féminicide, continuum de la violence, Inde, violence faite aux femmes

## INTRODUCTION

La violence faite aux femmes en Inde est un sujet qui attire beaucoup l'attention des médias internationaux depuis quelques années. Nous avons notamment pu découvrir, par le biais d'un triste palmarès, que l'Inde est le pire pays du G20 où vivre en tant que femme (Bhalla, 2012). Parmi les événements des dernières années, le plus diffusé fut le viol et le meurtre de Jyoti Pandey Singh en décembre 2012. Ce crime a particulièrement choqué les esprits, à la fois en Inde et à l'étranger : aux États-Unis seulement, dans les deux mois suivant ces tristes événements, plus de 1 515 articles sur le sujet sont parus (Roychowdhury, 2013, p. 282). Depuis 2012, d'autres histoires du même acabit ont fait la manchette, par exemple celle de deux jeunes adolescentes dalits<sup>1</sup> du district de Badaun, en Uttar Pradesh, qui ont été victimes de viols collectifs avant d'être assassinées en mai 2014 (Amnistie Internationale Canada Francophone, 2014) ou encore celle d'une adolescente de 16 ans, aussi dans l'État de l'Uttar Pradesh, qui a été violée et ensuite brûlée vive sur le toit de son immeuble par un jeune homme de 19 ans qui la harcelait depuis un an. La jeune fille est morte quelques jours plus tard, le 9 mars 2016 (Agence France-Inter, 2016).

Ces viols et ces meurtres, qui occupent une place de choix dans les médias et suscitent beaucoup d'intérêt en Occident, sont perçus comme des formes de violences extrêmes et extraordinaires, exceptionnelles, mais aussi lointaines, étrangères à nous. En effet, l'altérité de l'Orient et son opposition dichotomique à l'Occident a été construite notamment en se basant sur des violences contre les femmes, comme la pratique du *sati* (immolation des veuves) en Inde (Narayan, 1998, p. 89). Les

---

<sup>1</sup> Les dalits sont les membres de la section la plus basse du système de castes indien. De nombreux autres noms ont été et sont toujours utilisés pour référer à ces groupes de personnes, comme intouchables et castes répertoriées ou défavorisées. Ils représentent environ 15% de la population indienne: « *with the exception of north-eastern tribal part of India, the caste system is most common form of social organisation of India, which provides a broad context of thinking of and conceptualising Indian society* » (Judge, 2012 :265).

violences contre les femmes en Inde sont donc présentées comme quelque chose de sordide et malheureux, tout en étant constituantes de la culture indienne et éloignées de la réalité occidentale. Cette vision relève d'une essentialisation de la culture indienne voulant que l'expérience de la violence soit partie prenante de la vie de toutes les femmes indiennes. Ce type d'essentialisation a servi à justifier le colonialisme et à présenter l'Occident comme supérieur (Narayan, 1998, p. 89).

Certaines formes de violence vécues par les femmes en Inde sont moins spectaculaires que celles mentionnées précédemment, même si elles sont tout aussi réelles. Des femmes et des filles en Inde sont menacées, violentées ou assassinées pour toutes sortes de raisons: pour ne pas avoir amené une dot assez élevée lors du mariage, pour appartenir à une caste, une ethnie ou une religion particulière, pour habiter une zone où existent des mouvements séparatistes, pour accusation de sorcellerie, pour avoir refusé de se marier avec l'homme choisi par leur famille ou avoir marié l'homme de leur choix, pour avoir un petit ami - ou tout simplement pour être née fille, pour ne nommer que quelques raisons. Ainsi, au-delà de l'aspect hautement médiatisé de certaines formes de violences commises envers les femmes indiennes, nous nous demandons: existe-t-il des éléments de continuité entre les diverses formes de violences, souvent banalisées, dont sont victimes les femmes indiennes, et leurs manifestations les plus violentes commises dans des contextes différents et par des acteurs différents?

En réponse à cette question, dans la première partie de ce travail, nous débuterons par la présentation de notre hypothèse et du sujet de ce travail. Nous passerons ensuite à la présentation des concepts-clés de notre travail, c'est-à-dire le continuum de la violence faite aux femmes et le féminicide. Dans un deuxième temps, nous allons procéder à l'analyse de trois types de violences contre les femmes en Inde afin de démontrer notre hypothèse : les avortements sélectifs de fœtus de sexe féminin, les violences sexuelles dans l'espace public et les violences dans les zones de conflits.



## PREMIERE PARTIE : ÉLÉMENTS THÉORIQUES

### 1. DÉFINITION DU SUJET

Dans le cadre de ce travail, nous argumenterons qu'il existe un *continuum de violences* contre les femmes en Inde et que les meurtres médiatisés, qui apparaissent comme des événements isolés et exceptionnels, ne sont en fait que l'aboutissement de ce continuum de violence contre les femmes en Inde.

Nous avancerons que le concept de *fémicide*, initialement développé dans le contexte latino-américain, peut être analytiquement utile pour rendre compte des liens existant entre diverses formes de violence sexo-spécifiques touchant les femmes indiennes à divers moments de leur vie et les meurtres extrêmement publics et violents qui retiennent davantage l'attention médiatique. Nous souhaitons que ce travail contribue à sortir le concept de fémicide de l'espace géographique de l'Amérique latine, en démontrant l'intérêt théorique et analytique que ce concept peut représenter pour décrire, analyser et surtout dénoncer la violence faite aux femmes en Inde.

Le concept de fémicide se retrouvera donc au cœur de notre analyse. Dans le cadre de ce travail, les fémicides sont compris comme étant des meurtres de femmes ou de filles qui sont basés sur les rapports sociaux de sexe et les relations de pouvoir inégales entre les femmes et les hommes (Fregoso et Bejanaro, 2010, p. 5). Les rapports sociaux de sexe, tels qu'ils seront définis plus en détails dans le cadre de ce travail, sont des rapports de pouvoir où les hommes, en tant que classe, s'approprient la classe des femmes (Guillaumin, 1978a, p. 22). Les fémicides sont commis à la fois dans les sphères publiques et privées (Fregoso et Bejanaro, 2010, p. 5) et sont présents en temps de guerre comme en temps de paix (Lagarde, 2008, p. 217). Les personnes commettant des fémicides peuvent être des acteurs individuels ou des

acteurs étatiques, et exercer une violence systématique et généralisée ou de la violence au sein de relations interpersonnelles (Fregoso et Bejanaro, 2010, p. 5). Peu importe les responsables directs de la violence féminicide, elle est caractérisée par l'impunité de ce crime; celui-ci est toléré ou directement perpétré par les États (Lagarde, 2010, p. xxiii). Les féminicides sont « une violence systématique ancrée dans les inégalités sociales, politiques, économiques et culturelles » (notre traduction) (Fregoso et Bejanaro, 2010, p. 5). Les identités des femmes autres que celles liées au genre sont donc aussi en cause, notamment, les identités de castes, de religion, de classe sociale et d'orientation sexuelle. La violence féminicide peut aussi désigner les morts de femmes liés à des institutions sexistes ou misogynes (Russell, 2001c, p. 185), ainsi que les violences qui laissent les femmes sous la menace permanente de la mort (Shalhoub-Kevorkian, 2003, p. 581), ou dont les séquelles les laissent dans un état où elles sont socialement mortes (Russell, 2001c, p. 136) ou « se sentent comme mortes » (Ricci, 2014, p. 89).

Le concept de féminicide nous permet donc de comprendre la violence faite aux femmes comme une violence *structurelle* qui s'étend tout au long d'un spectre de violence culminant dans la mort de la femme.

Le patriarcat, dans ce travail, est compris comme un élément structurel qui permet, notamment, aux violences faites aux femmes d'être perpétrées et de se maintenir. C'est donc au sens structurel et politique que nous utilisons le patriarcat dans ce travail, comme un système d'oppression des femmes. Il s'agit d'un système qui n'est pas unique et qui ne nie pas l'existence des autres systèmes d'oppression qui sont en jeu dans la société (Delphy, 1981).

Le concept de *continuum de la violence*, qui nous servira à approfondir notre compréhension de la violence contre les femmes en Inde. Selon Cockburn, la violence contre les femmes s'étend sur un continuum qui existe à la fois en temps de

guerre et en temps de paix, et qui concerne à la fois les relations interpersonnelles intimes et l'arène internationale (Cockburn, 2003).

Afin d'illustrer notre propos sur le continuum de la violence commise contre les femmes en Inde, nous allons présenter trois types de violences : les foeticides et infanticides, les viols collectifs et les violences en situation de conflits armés. Ceux-ci nous permettront d'illustrer deux éléments qui sont présents à la fois dans la définition du continuum de la violence et dans celle du féminicide, soit 1) la continuité de la violence entre les sphères privées et publiques; ainsi que 2) la continuité de la violence entre les temps de guerre et de paix. Afin de démontrer que ces trois types de violence (foeticides et infanticides, viols collectifs et violences en situation de conflits armés), qui peuvent paraître disparates, sont bien tous des féminicides, nous allons analyser systématiquement trois éléments de la définition de féminicide pour chacun d'entre eux. Premièrement, nous allons explorer comment chacune de ces violences s'inscrit dans des rapports sociaux de sexe inégaux, à la fois dans la sphère publique et dans la sphère privée. Ensuite, nous allons démontrer que ces violences se déroulent dans un climat d'impunité créé par l'État indien. Finalement, nous allons explorer comment les systèmes identitaires autres que le genre, tel que l'appartenance ethnique et la religion, sont parties prenantes des violences contre les femmes en Inde.

Nous avons choisi de limiter notre analyse au cas indien, même si nous sommes bien consciente que certaines des problématiques qui seront étudiées dans le cadre de ce travail sont également présentes dans le reste de l'Asie du Sud et au-delà. Nous avons privilégié une région du Sud global qui présente un contexte différent de celui d'où a principalement émergé la conceptualisation du terme féminicide, c'est-à-dire l'Amérique latine. Bien sûr, l'Inde est un pays immense avec des réalités multiples : les différentes formes de violence contre les femmes y sont donc représentées de façon inégale et les limites de ce travail ne nous permettent pas de traduire toutes les

nuances et variations au sein du pays en ce qui concerne les violences traitées. Nous souhaitons néanmoins soulever quelques points généraux ici à titre indicatif. Par exemple, les statistiques concernant le ratio entre femmes et hommes dans le pays nous montrent que les pratiques visant à réduire le nombre de filles sont davantage présentes dans le nord et l'est de l'Inde. Pareillement, les violences en situation de conflits se déroulent principalement dans deux régions, qui sont qualifiées, par le gouvernement indien, de zones perturbées (*disturbed areas*) : la première est l'état indien du Jammu-Cachemire, déclaré zone perturbée depuis 1990 et celle du Nord-Est Indien, dont certains États, ou des parties de certains, sont déclarés zones perturbées depuis 1958 (McDuie-Ra, 2009, p. 258).

Enfin, en ce qui a trait aux violences sexuelles dans l'espace public, suivies du meurtre de la victime, il s'avère difficile de les restreindre à une seule partie du territoire indien. Par contre, certains des cas les plus emblématiques ayant retenu l'attention à la fois des médias nationaux et internationaux sont issus du Nord du pays, notamment les trois cas déjà mentionnés plus haut. Les statistiques officielles sur les viols montrent aussi du doigt le Nord de l'Inde, mais elles ne concernent pas spécifiquement ce qui se passe dans l'espace public (National Crime Records Bureau, 2014). Quant aux violences se déroulant dans le cadre d'émeutes communautaires, où les agressions sexuelles et les meurtres de femmes sont présents, bien qu'elles existent sur tout le territoire Indien, elles sont principalement concentrées dans le Nord et l'Est du pays (Brass, 2003, p. 6).

De la même manière que nous avons dû nous limiter quant au nombre de cas à analyser, en raison de la complexité du sujet et des limites de ce travail, nous avons dû prendre en compte seulement un certain nombre de catégories identitaires pour chaque type de violence. Pour chacun de ces types, nous avons privilégié les identités qui nous semblaient les plus pertinentes à chaque cas soulevé, plutôt de d'analyser systématiquement les mêmes identités pour chaque situation analysée. Cela nous a

permis de démontrer que l'identité de genre n'est pas suffisante pour analyser les violences faites aux femmes en Inde. Bien sûr, un travail plus approfondi pourrait être fait pour chacun des types des violences présentés ici, en prenant en compte des catégories identitaires précises

## 2. LE CONTINUUM DE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Le concept de continuum de la violence, issu des études féministes de la sécurité, est central dans notre démarche. Le concept a surtout été développé en relation avec la militarisation et porte sur d'autres enjeux que les féminicides, tels que la militarisation et le terrorisme. Nous pensons notamment aux travaux de Cockburn (2004), Enloe (2004), Pain (2014), Adelman (2003) et Bunch (2004). Malgré des applications empiriques originalement différentes, nous pensons que le concept de continuum de la violence nous permettra, conjointement avec le concept de féminicide, de répondre à notre question de recherche. Des liens entre ces deux concepts ont déjà été établis par plusieurs auteures : certaines ayant travaillé sur les féminicides mentionnent que celui-ci est le point le plus extrême sur un continuum de violence envers les femmes (Caputi et Russell, 1992, p. 15), que la violence d'ordre féminicide est elle-même un continuum contenant différents types de violence envers les femmes, dont la mort est l'étape ultime (Lagarde, 2002 ; Monárrez, 2002) et que les féminicides peuvent se produire en temps de guerre comme en temps de paix (Garita Vilchez, 2012, p. 16).

Cockburn fait état de la nécessité de reconnaître ce continuum de la violence envers les femmes entre les temps de guerre et les temps de paix (2003, p. 28). La dimension genrée des violences liées à des conflits armés n'est pas seulement présente dans l'espace public : elle se retrouve dans l'espace privé aussi, au niveau de la famille notamment. L'idée de continuum permet donc de reconnaître que les frontières entre le public et le privé, le local et l'international et la paix et la guerre ne sont pas si rigides et qu'il existe de nombreux points entre ces pôles opposés (Cockburn, 2003,

p.43). Le continuum des violences contre les femmes durant les conflits armés qu'elle décrit comprend quatre étapes : la violence structurelle, la militarisation, le conflit armé et la période post-conflit. La première étape est celle de la violence structurelle, que l'on peut observer avant la présence de violence armée ou physique; elle peut être employée à la fois par un acteur étatique, ou un acteur individuel. Cette violence existe « quand le potentiel de développement d'un individu ou d'un groupe est freiné par les conditions d'une relation, en particulier par la distribution inégale de pouvoir ou de ressources » (Galtung, cité dans Cockburn, 2004, p. 30).

S'ensuit l'étape de la militarisation, qui nécessite d'importants investissements, ce qui contribue à détourner des ressources qui pourraient être allouées à la population civile, comme en éducation ou en santé (Cockburn, 2004, p. 32). La militarisation est en soi un processus genré où les hommes sont encouragés à prendre les armes, alors que les femmes doivent se montrer loyales en appuyant l'effort de guerre des hommes qui leur sont proches (Enloe cité dans Cockburn, 2004, p. 31). L'effet différencié selon le sexe est aussi présent dans les foyers : « la violence domestique augmente souvent quand les tensions sociales montent et elle est plus commune et plus létale quand les hommes possèdent des armes » (notre traduction) (Cockburn, 2004, p. 32). Un patriotisme renouvelé est souvent à l'ordre du jour, avec une mise à l'avant d'un modèle de famille patriarcal (Cockburn, 2004, p. 32). Dans le contexte où la pureté de la nation est valorisée, des violences contre des groupes ethniques perçus comme des étrangers à l'intérieur de l'espace national peuvent avoir lieu. Comme dans de nombreuses cultures, l'honneur des hommes dépend de la pureté de femmes et les femmes qui tenteront de se soustraire au code de conduite pourront en subir le prix, en étant victimes de meurtres pour l'honneur (Cockburn, 2004, p. 33).

Vient ensuite le moment des conflits armés; ce sont majoritairement les hommes qui sont enrôlés pour combattre, alors que ce sont les populations civiles qui sont davantage ciblées, principalement les femmes et les enfants (Cockburn, 2004, p. 34).

Par contre, c'est au niveau de la brutalisation des corps que les différences sexuées restent les plus importantes dans le cadre des conflits armés. Les corps des hommes et des femmes sont brutalisés de manières différentes en raison des différences physiques mais aussi parce que les corps féminins et masculins n'ont pas la même signification au niveau culturel. Les violences envers les corps féminins sont majoritairement d'ordre sexuel (Cockburn, 2004, p. 35).

La période post-conflit présente aussi des réalités différentes pour les femmes et les hommes. Certains éléments de la violence structurelle pré-conflit mentionnée plus tôt sont présents : les femmes, particulièrement celles qui sont devenues veuves et ont des enfants, sont plus vulnérables à la pauvreté. Les programmes de réinsertion qui visent les hommes ayant combattu n'offrent pas d'options à ces femmes. L'autonomie que certaines femmes ont acquise durant la guerre, en raison de l'absence des hommes, peut aussi leur être retirée (Cockburn, 2004, p. 41)

En plus d'être présentes à toutes les étapes des conflits armés, incluant les étapes pré- et post-conflit, la violence se retrouve aussi bien dans le privé qu'à l'international, de la violence familiale à la prostitution forcée en temps de guerre (Cockburn, 2004, p. 42). Enloe mentionne, dans le même ordre d'idées, les hiérarchies et pouvoirs politiques. Elle identifie une connexion entre différents types de relations : « La hiérarchie de la chambre à coucher n'est pas déconnectée des hiérarchies du marché international du café ou du ministère des affaires étrangères » (notre traduction) (Enloe, 2004, p. 31). Elle reconnaît donc elle aussi que les relations de pouvoir sont présentes dans les interactions à divers niveaux dans la société.

Pain établit aussi des liens entre l'international et le local, en établissant des parallèles entre le terrorisme international et la violence conjugale, qu'elle nomme terrorisme quotidien (*everyday terrorism*) :

Présenter la violence domestique comme du terrorisme quotidien attire l'attention vers son horreur et sa sévérité. Cela embrouille les frontières entre les formes de violence qui sont habituellement présentées comme publiques, politiques et spectaculaires et les formes qui sont vues comme privées, apolitiques et banales (traduction libre) (Pain, 2014, p. 534).

Des liens peuvent aussi être établis entre le militarisme et la violence conjugale. Adelman s'est notamment penché sur le cas d'Israël, où le degré de militarisation de la société est élevé. Elle explique que la militarisation de la société peut expliquer la prévalence et l'incidence de la violence conjugale, mais aussi rendre certaines formes de violence plus prioritaires, ce qui fait que les victimes de violence conjugale sont en compétition pour un accès à des ressources avec des victimes de violence politique. Ici, la militarisation constitue aussi un contexte particulier qui façonne l'expérience des victimes de violence conjugale ainsi que les réponses de la société face à cette violence (Adelman, 2003, p. 1121).

Finalement, Bunch abonde elle aussi dans le sens de Cockburn en affirmant que la reconnaissance d'un continuum de la violence envers les femmes est nécessaire à toute conception féministe de la paix et des droits humains. En effet, la reconnaissance de ce continuum de la violence permet de reconnaître que les différentes formes de violences sont interreliées et de questionner les concepts de guerre et de paix, ainsi que leur significations dans le quotidien de bien des femmes : « *the institutionalization of male dominance is maintained by violence and the threat of violence and leads us to question whether the term « peacetime » provides an accurate description of the lives of most women* » (Bunch, 2004, p. 78).

En somme, en mettant au cœur de notre analyse des féminicides en Inde le concept de continuum de la violence faite aux femmes, extrait d'une approche féministes des études de sécurité, nous pouvons examiner empiriquement l'existence de féminicides

en les pensant à l'intérieur d'un continuum qui transcende les frontières des sphères publique et privée et de la guerre et de la paix.

### 3. FÉMINICIDE

En Amérique latine, un des phénomènes lié à la sécurité des femmes qui a le plus attiré l'attention est celui des féminicides. En effet, les féminicides, à travers la région et encore plus particulièrement au Mexique, ont fait couler beaucoup d'encre et ont aussi suscité une importante production académique. Dans sept pays d'Amérique latine (Chili, Costa Rica, Guatemala, Mexique, Pérou, El Salvador et Nicaragua), il existe d'ailleurs des lois concernant spécifiquement le crime de féminicide (Garita Vilchez, 2012, p. 11).

Il importe tout d'abord de contraster le terme *fémicide*, que nous avons choisi pour notre recherche, en opposition à celui de *fémicide*. Le terme *fémicide* (*femicide*) a d'abord été développé dans l'ouvrage « *Femicide : The Politics of Woman Killing* », co-dirigé par Russell et Radford en 1992. Pour Russell, un *fémicide* est le meurtre d'une femme en raison du fait qu'elle est une femme (1992, p. xiv), tout simplement. Radford, dans l'introduction du livre, affirme quant à elle que les *fémicides* sont des crimes sexuels. Son approche du terme sexuel le définit comme le désir de possession, de contrôle et de domination ressenti par un homme; ce n'est pas seulement une question de désir sexuel (1992, p. 3). Cette définition permet de reconnaître le caractère misogyne des meurtres de femmes, mais elle ne permet pas de situer ces crimes dans un contexte social où l'État a une responsabilité face à ceux-ci, ni de reconnaître quelles sont les autres raisons, outre leur genre, qui font que certaines femmes sont ciblées par les féminicides.

Par contraste, c'est dans le contexte du Mexique des années 1990, alors que de nombreux corps de femmes sont retrouvés à Ciudad Juarez, que l'anthropologue mexicaine Lagarde a développé son analyse autour du terme *fémicide*, afin de

dénoncer ces meurtres et de mettre de l'avant les enjeux de rapports sociaux de sexe pouvant les expliquer (Lapalus, 2015, p. 89). Lorsqu'elle a étudié ces assassinats de femmes, elle s'inspira des travaux nord-américains déjà existant. Par contre, elle choisit de se distancer de la définition des féminicides proposée par Russell, en premier lieu en ne traduisant pas *femicide* par *femicidio* (Lapalus, 2015, p. 94). Tout comme Russell, elle décrit les féminicides comme une forme extrême de violence de genre. Pour elle, les actes de violences misogynes contre les femmes et les filles qui précèdent leur mort font partie du féminicide : la mort n'en est que le point culminant (Lagarde, 2002, p. xiii). Par contre, en lien avec le contexte mexicain spécifique auquel elle se réfère, et dans le but d'inscrire les féminicides dans un contexte juridique alors qu'elle travaille à la promulgation d'une loi spécifique sur ces crimes, Lagarde définit les féminicides comme une violation de droits humains et comme un crime d'État, ce qui l'amène à analyser les féminicides sous un angle différent de celui de Russell:

Le féminicide peut se produire parce que les autorités insouciantes, négligentes ou encore de collusion avec les assaillants font preuve de violence institutionnelle contre les femmes en entravant leur accès à la justice, contribuant ainsi à l'impunité. Le féminicide est le résultat de la dégradation de la séparation de la justice et du pouvoir là où l'État est incapable de garantir le respect de la vie des femmes ou des droits humains, là où il n'est ni à la hauteur de la loi ni capable de la faire respecter, de poursuivre ou d'administrer la justice, et de prévenir et éradiquer la violence qui le cause. Le féminicide est un crime d'État (Lagarde, 2002, p. xxiii)<sup>2</sup>.

D'autres féministes latino-américaines ont fait le choix du terme *femicide* (en espagnol *femicidio*), comme Carcedo et Sagot, qui ont voulu rester proche de la

---

<sup>2</sup> La traduction française est tirée de : Labrecque, Marie France. *Féminicides et Impunité : Le Cas de Ciudad Juarez*. Montréal : Éditions Écosociété, 2012 : 67.

définition originale de Russell (Devineau, 2012, p. 79). Elles ont voulu s'éloigner de la définition de Lagarde, car celle-ci place l'impunité au cœur de sa définition du féminicide (Devineau, 2012, p. 85).

Pour Labrecque, le choix entre fémicide et féminicide est plus qu'une simple distinction linguistique. En effet, « adopter le terme *femicidio*/**fémicide** est une posture politique qui reconnaît la pertinence des théories en provenance du « sud global » » (2012, p. 66). La définition de Russell, pour qui le fémicide est « l'assassinat de femmes et de filles parce qu'elles sont des femmes » (Labrecque, 2012, p. 67), n'est en effet pas suffisante pour décrire la réalité spécifique de Ciudad Juarez, au Mexique et c'est pourquoi Lagarde va plus loin dans sa définition, car elle reconnaît le rôle de l'État (Labrecque, 2012, p. 68). Les ajouts de Fregoso et Bejanaro quant aux catégories d'analyse autre que le genre, telle que la race et la classe sociale, sont aussi un autre apport théorique primordial provenant du Sud (Labrecque, 2012, p. 68).

Au-delà du choix de terme, d'autres chercheuses latino-américaines ont aussi amené des éléments intéressants à la théorisation des féminicides. Monárrez, qui vit et enseigne à Ciudad Juarez, définit les féminicides comme des violences mortelles envers les femmes pour des raisons liées aux rapports de sexe. Par contre, elle considère primordial de définir les différents types de féminicides afin de pouvoir utiliser ce terme comme un outil politique pour faire avancer les droits des femmes et des filles (2004, p. 3). C'est par sa définition du féminicide sexuel systématique que Monárrez se distingue : ces crimes sont représentatifs de la réalité de Ciudad Juarez et implique des corps de femmes violées, mutilées, torturées et assassinées. Ces féminicides ont aussi une portée sociale plus grande : « il n'y a pas seulement le corps biologique de la femme qui est assassiné, on assassine aussi ce qu'a signifié la construction culturelle de son corps, avec la passivité et la tolérance d'un État absent » (Monárrez, 2009, p. 11). Donc, pour Monárrez, comme pour Lagarde, les

fémicides ne sont pas des crimes isolés, mais bien des crimes qui sont structurellement ancrés dans une société, et dont l'État est complice. Monárrez identifie d'autres catégories de fémicides: les fémicides intimes (par des parents de la victime), le fémicide en raison d'occupations stigmatisées (principalement prostituées et employées de bars de nuit) (2006, cité dans Labrecque, 2012, p. 70), les fémicides racistes et les fémicides de masse (Monárrez, 2009, p. 10).

C'est en 2010 que Fragoso et Bejanaro développent la définition que nous utiliserons pour ce travail, selon laquelle les fémicides sont :

les meurtres de femmes et de filles basés sur une structure de pouvoir de genre. Deuxièmement, le fémicide est une violence de genre qui est à la fois publique et privée, impliquant à la fois l'État (directement ou indirectement) et des auteurs individuels (acteurs privés ou étatiques); il comprend donc la violence systématique, généralisée et celle dans les relations interpersonnelles quotidiennes. Troisièmement, le fémicide est une violence systématique ancrée dans les inégalités sociales, politiques, économiques et culturelles. Dans ce sens, le focus de notre analyse n'est pas seulement sur le genre mais aussi sur l'intersection des dynamiques de genre avec les cruautés du racisme et des injustices économiques locales, en plus des contextes globaux. Finalement, notre approche du concept rejoint l'interprétation critique des droits humains de Lagarde du fémicide comme un « crime contre l'humanité » (notre traduction) (Fragoso et Bejanaro, 2010, p. 5)

Cette définition englobe de nombreux éléments présents dans les définitions précédemment mentionnées, notamment les rapports sociaux de sexe, le rapport à l'État, l'impact des discriminations autres que celle du genre et la violence économique et structurelle (Fragoso et Bejanaro, 2010, p. 5).

Finalement, la définition de fémicide que nous utiliserons dans le cadre de ce travail contient les éléments principaux de la définition élaborée par Fregoso et Bejanaro,

ainsi qu'un apport important des travaux de Lagarde. Nous définissons ainsi le féminicide comme des meurtres de femmes et de filles dans un contexte où des rapports sociaux de sexe et des relations de pouvoir inégales entre les femmes et les hommes sont à l'œuvre, dans les sphères publiques et privées, comme l'avancent Fegoso et Bejanaro (Fregoso et Bejanaro, 2010, p. 5) Ils ne touchent pas toutes les femmes de façon égale, et les identités des femmes autres que celles de genre, sont aussi à considérer quand on analyse les féminicides (Fregoso et Bejanaro, 2010, p. 5). De plus, les féminicides ont

lieu en temps de paix comme en temps de guerre, comme le souligne Lagarde (Lagarde, 2008, p. 217). Enfin, les responsables directs des féminicides peuvent être des acteurs individuels ou des acteurs étatiques, mais dans tous les cas, les féminicides sont caractérisés par l'impunité accordée par l'État: si l'État n'en est pas le responsable direct, il les tolère (Lagarde, 2010, p. xxiii). Notre définition permet de rendre compte des réalités différentes entourant les féminicides, mais aussi des éléments communs qui les relient malgré les différences de contexte, soit les rapports sociaux de sexe (1), l'impunité de l'État (2) et l'intersectionnalité des rapports identitaires (3).

### 3.1. Les rapports sociaux de sexe

Pour Colette Guillaumin (1978a), l'appropriation des femmes est la pierre angulaire des relations entre les hommes et les femmes : elle constitue la nature même de l'oppression des femmes (Guillaumin, 1978a, p. 7).

L'appropriation des femmes s'inscrit premièrement dans un rapport de pouvoir. Guillaumin nomme sexage l'appropriation physique complète dont les femmes font l'objet (Guillaumin, 1978a, p. 9); il s'agit de l'appropriation matérielle de toute une classe d'individu (les femmes) par une autre classe d'individu (les hommes)

(Guillaumin, 1978a, p. 22). Bien que cette appropriation soit collective, elle a aussi une expression privée : le mariage (Guillaumin, 1978a, p. 22). Le sexage est un rapport social bien particulier, que Guillaumin nomme les rapports sociaux de sexe (1978a, p. 23).

Guillaumin identifie cinq modes d'appropriation de la classe des femmes par les hommes : le marché du travail, le confinement dans l'espace, la démonstration de la force, la contrainte sexuelle et l'arsenal juridique et le droit coutumier. Le premier qui nous concerne davantage est celui de la démonstration de la force. Il s'agit de la violence physique qui « est une sanction socialisée du droit que s'arrogent les hommes sur les femmes, tel homme sur telle femme, et également sur toutes les autres femmes qui « ne marchent pas droit » » (Guillaumin, 1978a, p. 25). On peut donc voir ici que la démonstration de la force est présente à la fois dans les sphères privées et publiques, telles qu'elles sont décrites dans ce travail.

Le deuxième mode qui s'avère pertinent pour ce travail est celui de la contrainte sexuelle. La contrainte sexuelle peut évidemment prendre de multiples formes, que ce soit le viol, le harcèlement, la provocation etc. Mais ce qu'il faut surtout souligner, c'est que cette contrainte est « l'un des moyens de coercition employé par la classe des hommes pour soumettre et apeurer la classe des femmes, en même temps que l'expression de leur droit de propriété sur cette même classe » (Guillaumin, 1978a, p. 26)

Ces deux modes d'appropriation de la classe des femmes sont étroitement liés et parfois aussi difficile à distinguer (Guillaumin, 1978a, p. 27).

Pour Guillaumin, les femmes sont considérées dans leur matérialité et elles sont perçues comme *étant* le sexe, tout en n'ayant pas de désirs ou d'initiatives sexuels : « sexe est la femme, mais elle ne possède pas un sexe : un sexe ne se possède pas soi-même » (Guillaumin, 1978b, p. 7). À l'opposé, les hommes disposent de leur sexe et

l'utilisent même comme arme sociale, que ce soit par l'expression du désir sexuel ou par le viol. Il est donc possible d'affirmer que les corps des femmes jouent un rôle important dans les rapports sociaux de sexe tels que décrits par Guillaumin, tout comme ils se retrouvent aussi au centre des préoccupations des théories féministes de la sécurité (Guillaumin, 1978a, p. 15)

Un élément important au sujet des rapports sociaux de sexe est soulevé par Danièle Kergoat (2010). Elle souligne l'importance de reconnaître que les rapports sociaux sont multiples et que, bien que les rapports sociaux de sexe aient leurs dynamiques propres (Kergoat, 2010, p. 63), ils ne sont pas suffisants pour comprendre la complexité de l'expérience humaine (Kergoat, 2010, p. 60) car « les rapports sociaux sont multiples et aucun d'entre eux ne détermine la totalité du champ qu'il structure. C'est ensemble qu'ils tissent la trame de la société et impulsent sa dynamique : ils sont *consubstantiels* » (Kergoat, 2010, p. 62). Cette perspective nous intéresse, car nous allons traiter, dans le cadre de notre travail, du fait que les femmes ne sont pas un groupe homogène et que leurs expériences de la violence sont différentes en lien avec les différentes identités qui les traversent. Bien que le concept de consubstantialité soit différent de celui d'intersectionnalité, les réflexions de Kergoat nous apparaissent tout de même pertinentes pour penser les rapports sociaux de sexe en lien avec les autres rapports sociaux, notamment ceux de caste, de classe, d'ethnie et de religion.

Les rapports sociaux de sexe inégaux sont donc un des éléments tirés de la définition de féminicide que nous avons choisi pour ce travail. Un autre élément de cette définition, issu principalement des travaux de Lagarde, est celui de l'impunité et du rôle de l'État dans la perpétration des féminicides, et dans l'impossibilité pour les victimes d'obtenir justice.

### 3.2. Impunité

Nous avons fait le choix de travailler avec une définition du terme féminicide, qui insiste sur l'importance de l'impunité de l'État. Une première définition fournie dans un rapport de la Commission des Droits de l'Homme nous permet de jeter les bases de ce qu'est l'impunité :

L'impunité signifie l'impossibilité, de jure ou de facto, d'amener les responsables de violations à répondre de leurs actions – que ce soit dans des procédures criminelles, civiles, administratives ou disciplinaires- parce qu'ils ne font pas l'objet d'aucune enquête qui pourrait les amener à être accusés, arrêtés, jugés et, s'ils sont reconnus coupables, condamnés à des peines appropriées et à faire des réparations à leurs victimes (notre traduction) (Orentlicher, 2005, p. 6).

Cette définition générale est complétée par une explication du rôle de l'État dans le maintien de l'impunité :

L'impunité est le résultat de l'échec de l'État à remplir ses obligations d'enquêter sur les violations; de prendre les mesures appropriées à l'égard des responsables, particulièrement dans le domaine de la justice, en s'assurant que ceux qui sont suspectés de responsabilité criminelle soit poursuivis, jugés et dûment punis; de fournir aux victimes des recours efficaces et qu'ils reçoivent des réparations pour les préjudices subis; d'assurer le droit inaliénable de connaître la vérité sur les violations; et de prendre d'autres mesures nécessaires pour prévenir la récurrence des violations (notre traduction) (Orentlicher, 2005, p. 7)

Dans le cadre de ce travail, nous allons donc montrer que les féminicides restent impunis, et tenter de comprendre comment cela est possible. Par exemple, dans le cas des violences contre les femmes dans les zones perturbées du territoire indien, il y a des dispositions à même la loi qui assurent l'impunité, et l'État indien ne semble pas prêt à modifier ces dispositions. En effet, *Human Rights Watch* affirme, en parlant de l'AFSPA (*Armed Forces (Special Powers) Act*), que « de nombreuses commissions indépendantes en Inde ont recommandé l'abrogation ou l'amendement de la loi mais le gouvernement ne l'a pas fait devant la ferme opposition de l'armée » (2015). De plus, alors que la loi est en vigueur depuis 25 ans au Cachemire, aucun membre des forces de sécurité indiennes n'a été poursuivi pour violation de droits humains : les recherches d'*Amnistie internationale* ont permis de mettre à jour des éléments montrant que le gouvernement indien ne respecte pas ses obligations face à ses citoyens en matière d'impunité (Amnesty International, 2015, p. 9).

### 3.3. L'intersectionnalité

L'intersectionnalité est un concept qui permet de rendre compte de la complexité des identités multiples qui peuvent avoir un impact sur la vie des personnes. Comme notre travail présentera les réalités particulières des femmes dalits, musulmanes et pauvres, notamment, ce concept s'avère primordial pour présenter comment ces femmes se trouvent à la jonction de plusieurs systèmes identitaires et systèmes d'oppression.

Les idées derrière l'intersectionnalité se sont développées principalement durant les années 1970, et ont été incorporées dans la production universitaire durant les années 1980. Par contre, le terme « intersectionnalité » n'était pas encore utilisé, on parlait de race, genre et classe (Hill Collins, 2015, p. 9). Selon Hill Collins, la naissance de ces idées et leur incorporation dans le monde académique sont dues au *Black feminism* et aux études féministes (2015, p. 10).

Le terme d'intersectionnalité, quant à lui, est apparu pour la première fois dans le texte de 1991 de Kimberlé Crenshaw « Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence against Women of Color ». Elle y explique qu'il peut être dangereux de ne pas reconnaître les différences qui existent entre des personnes d'un même groupe, notamment les différences parmi les femmes. Elle dénonce l'incapacité des mouvements féministes et anti-racistes à prendre en compte la multiplicité des identités des personnes à l'intérieur des groupes qu'ils défendent, ce qui fait que les femmes de couleurs ne sont véritablement représentées par aucun des mouvements (Crenshaw, 1991, p. 1242). Elle explique comment les expériences de violence conjugale et de viol des femmes de couleur sont construites par les intersections entre le sexisme et le racisme (Crenshaw, 1991, p. 1243).

Hill Collins, en 2015, dans son article « Intersectionality's definitional dilemmas », présente une vue d'ensemble des travaux produits sur l'intersectionnalité. Bien qu'il n'existe pas de définition de l'intersectionnalité qui fasse l'unanimité, il est possible de dégager quelques éléments descriptifs. L'intersectionnalité « *references the critical insight that race, class, gender, sexuality, ethnicity, nation, ability, and age operate not as unitary, mutually exclusive entities, but as reciprocally constructing phenomena that in turn shape complex social inequalities.* » (Hill Collins, 2015, p. 2). Son approche vise à rendre compte des intersections entre les différents systèmes en place et permet donc de comprendre et conceptualiser l'inégalité d'une façon plus complexe, au-delà de l'analyse de catégorie individuelle. Cet intérêt pour les relations de pouvoir et les inégalités sociales est donc au cœur de ce qu'est l'intersectionnalité, ce qui fait qu'elle est porteuse au niveau politique et pas seulement académique (Hill Collins, 2015, p. 2). Il faut aussi réaliser que le concept d'intersectionnalité ne fait pas qu'observer et analyser ses rapports de pouvoir : il en fait partie. En effet la connaissance elle-même « *is socially constructed and transmitted, legitimated, and reproduced* », ce qui fait que le champ académique de l'intersectionnalité, et sa

définition elle-même, sont parties prenantes de ces processus (Hill Collins, 2015, p. 3).

Dans le cadre de ce travail, nous utilisons l'intersectionnalité comme une stratégie analytique, dans la mesure où elle nous permet d'investiguer un phénomène ou un problème social (Hill Collins, 2015, p. 5). Par contre, il nous apparaît aussi important de souligner qu'elle peut aussi servir de pratique sociale critique, qui démontre que l'intersectionnalité « *is not simply a field of study to be mastered or an analytical strategy for understanding; rather, intersectionality as critical praxis sheds light on the doing of social justice work* » (Hill Collins, 2015, p. 16)

Nous pensons également que le concept d'intersectionnalité est particulièrement pertinent pour aborder les thèmes dans notre travail, car, selon Hill Collins, l'intersectionnalité permet de mieux aborder les problèmes sociaux complexes comme la violence faite aux femmes. En effet, il est important de ne pas observer la violence faite aux femmes « *through mono-categorical lenses such as gender lenses of male perpetrators and female victims or racial lenses that elevate police violence against Black men over domestic violence against Black women.* » (Hill Collins, 2015, p. 12)

## DEUXIÈME PARTIE : ANALYSE DE CAS

Dans la deuxième partie de ce travail, nous allons présenter les éléments de continuité entre trois manifestations de violence contre les femmes en Inde : les foeticides, c'est-à-dire les avortements sélectifs de fœtus de sexe féminin et les infanticides de filles; les viols et les meurtres dans l'espace public et les violences sexuelles et mortelles contre les femmes dans les zones de conflits. La démonstration de ces éléments de continuité nous permettra de mettre en évidence l'existence d'un continuum de violence faite aux femmes dans le contexte indien.

Afin de démontrer l'existence de ce continuum, nous allons utiliser des éléments-clés de la définition de féminicide que nous avons présenté précédemment : les rapports sociaux de sexe, l'impunité et l'intersectionnalité. C'est par une analyse de ces trois éléments, pour chacun des types de violence présenté, que nous tenterons d'illustrer systématiquement la présence d'un continuum de la violence.

### 4. LES VIOLENCES CONTRE LES FEMMES EN INDE

Les violences contre les femmes en Inde, comme celles que vivent les femmes partout dans le monde, prennent différentes formes. Il nous a été nécessaire de faire une sélection de trois types de violences dans le cadre de ce travail, mais nous croyons que d'autres types de violence, notamment la violence conjugale et certaines de ses formes extrêmes présentes dans le contexte indien, comme les épouses brûlées vives (*bride burning*) et les meurtres pour la dot (*dowry murders*), s'inscrivent également dans le continuum de la violence que nous nous apprêtons à discuter et qu'ils constituent aussi des féminicides.

Bien que nous reconnaissons les limites des statistiques quant au phénomène des violences envers les femmes, il nous apparaît pertinent de souligner que le nombre

d'incidents de violence contre les femmes déclarés aux autorités en Inde est en augmentation. Entre 2008 et 2012, ce chiffre a augmenté de 24,7% (Himabindu, 2014, p. 1). La violence intrafamiliale compte pour 46,8% des crimes violents contre les femmes, et les crimes commis en raison de la dot comptent pour 7,1%. (Himabindu, 2014, p. 2). Les viols, quant à eux, ont aussi été rapportés de façon accrue entre 2008 et 2012, avec une augmentation de 3% entre 2011 et 2012 (Himabindu, 2014, p. 3).

L'année 2012 s'est clôturée par le meurtre et le viol de Jyoti Pandey Singh, qui a choqué le monde entier, mais aussi la société indienne. Un nombre important de femmes « ordinaires » se sont senties interpellées par ce crime et sont sorties de façon massive dans les rues des villes indiennes, particulièrement la capitale du pays, New Delhi, où le crime s'est déroulé. L'explication fournie par Kabeer quant aux raisons expliquant cette mobilisation massive s'appuie sur l'idée de continuum du harcèlement sexuel et sur le fait que les femmes indiennes subissent de façon continue et répétée des agressions. En effet, ces femmes: « *have had to put up with being groped, leered at and often assaulted as they seek to go about their daily business. The brutal assault on Nirbhaya is just the extreme on this daily continuum of sexual harassment* » (Kabeer, 2012, p. 4). De nombreuses femmes en Inde et ailleurs se sont reconnues dans ce qui est arrivé à Singh, et elles craignent de subir le même sort.

## 5. LES FOETICIDES ET INFANTICIDES

Alors que la société indienne se transforme et que les femmes prennent de plus en plus part à la vie économique et politique du pays, le ratio inégal entre les hommes et les femmes reste toujours préoccupant; dans le dernier recensement, celui de 2011, l'écart s'étant encore creusé entre les naissances de filles et de garçons, passant de

945 filles pour 1000 garçons en 1991 à 927 filles pour 1000 garçons pour l'année 2010 (Fernandes, 2013, p. 5).

Cette réalité n'est pas nouvelle : déjà, si nous observons les tendances au cours du vingtième siècle, nous pouvons observer une chute dans le ratio entre les hommes et les femmes entre les recensements de 1901 (972 femmes pour 1000 hommes) et de 1971 (930 femmes pour 1000 hommes). Ce ratio inégal a été attribué à la pratique de l'infanticide des bébés de sexe féminin et à une mortalité infantile plus élevée chez les filles, ces pratiques étant davantage communes dans les familles ayant déjà une fille (Madan et Breuning, 2015, p. 425).

Selon le recensement indien de 2011 réalisé par le *Office of the Registrar General and Census Commissioner*, relevant du Ministère de l'intérieur de l'État indien, le ratio hommes-femmes, dans la population générale en Inde, est de 940 femmes pour 1000 hommes (2011a, p. 31). Chez les 0-6 ans, c'est le territoire de Daman et Diu qui a le pire ratio du pays : 618/1000 (2011a, p. 34), suivi par l'état de l'Haryana avec un ratio de 830/1000, le Penjab avec 846/1000, le Jammu-Cachemire avec 859/1000 et Delhi avec 866/1000 (2011b, p. 106).

Si nous regardons du côté des infanticides, ils s'avèrent que ceux-ci sont moins nombreux aujourd'hui, car la technologie permet maintenant d'avorter les fœtus féminins non-désirés, et donc d'éliminer les filles avant même qu'elles naissent, bien que les avortements sélectifs en raison du sexe du fœtus soient illégaux en Inde, comme nous le détaillerons plus tard. Selon le National Crime Records Bureau (NCRB), entre les années 1994 et 2014, il y a eu 2 266 cas d'infanticide en Inde, soit 113 par année en moyenne. Les États où le plus de cas ont été rapportés sont le Madhya Pradesh, l'Uttar Pradesh et Maharastra (ACHR, 2016, p. 2). Il est important de rappeler que même si c'est le terme d'infanticide qui est utilisé pour parler de cette

réalité, il s'agit en fait de féminicides : les enfants qui sont tués sont de filles, et on les tue à cause de leur sexe.

Les infanticides qualifiés par Bénédicte Manier d'« actifs », où une fille est tuée peu de temps après sa naissance, sont peu communs, sauf dans quelques régions rurales du pays, notamment au Tamil Nadu, alors que les infanticides « passifs », ou la négligence des filles au niveau de la nourriture et des soins médicaux entraîne leur mort, sont encore observables (Manier, 2006, p. 76). Pande abonde dans le sens de Manier en affirmant que la négligence au niveau de la nutrition et de l'accès à la santé envers les filles reste présente aujourd'hui (2013, p. 7). Dans les états de l'Uttar Pradesh et du Rajasthan, il est courant de donner moins à manger aux filles et moins de ressources sont mobilisées lorsqu'une fille est malade, alors que l'on fera plus d'efforts pour faire soigner un garçon. De plus, même quand les indicateurs de développement d'une région sont à la hausse, suggérant une amélioration généralisée du niveau de vie d'une population, les indicateurs désagrégés selon le sexe démontrent que les conditions de vie s'améliorent pour les garçons, mais pas pour les filles (Pande, 2013, p. 7).

C'est donc face à ce contexte, où des fœtus de sexe féminins sont avortés en grand nombre, et où la négligence envers les filles, pouvant aller jusqu'à entraîner leur mort, est encore présente dans de nombreuses régions de l'Inde, que nous analyserons ces phénomènes de fœticides et d'infanticides, afin de montrer comment ils correspondent à la définition de féminicide, et comment ils s'inscrivent dans un continuum plus large de violences faites aux femmes en Inde.

### 5.1. Rapports sociaux de sexe

Comme discuté précédemment, le continuum de la violence contre les femmes s'étend de l'espace privé jusque dans les espaces publics, notamment ceux des conflits armés, ainsi que dans l'arène internationale (Cockburn, 2004; Enloe, 2004). Les foeticides et les infanticides sont des exemples de violences qui se déroulent d'abord au sein de la famille (Callender et Kishore 2005, p. 86). Les infanticides sont réalisés par des membres de la famille, habituellement les mères, et ne demandent généralement pas d'interventions de l'extérieur; ils se déroulent entièrement dans la sphère privée (Hegde, 1999, p. 511). Pour ce qui est des foeticides, leur réalisation se fait dans des espaces de la sphère publique, comme des cliniques ou des hôpitaux, bien que la décision de procéder à l'avortement sélectif d'un fœtus de sexe féminin soit prise dans le contexte des rapports sociaux de sexe à l'œuvre dans la société, tout comme l'est la décision de tuer une fille après sa naissance, ou d'accorder moins de ressources au développement et au bien-être d'une fille, ce qui illustre bien la continuité qui existe entre les sphères privées et publiques.

Bien que l'on pourrait croire que les foeticides sont l'apanage des classes pauvres, ce n'est en fait pas le cas. Il ressort habituellement que ce sont dans les classes moyennes urbaines que le ratio entre les femmes et les hommes est le plus débalancé (Sahni *et al.*, 2008, p. 3). Une des explications quant à la prépondérance du phénomène dans la classe moyenne se situe au niveau des changements au niveau de la structure familiale dans cette classe. En effet, dans la classe moyenne, particulièrement en milieu urbain, on observe une transition du modèle de la famille élargie à un modèle de famille nucléaire, ce qui s'accompagne d'une baisse de la natalité (Fernandes, 2013, p. 29). Les familles chez qui la préférence des garçons est déjà présente vont donc choisir le sexe des enfants à naître en éliminant les fœtus féminins, plutôt que de cumuler les naissances de filles en attendant d'avoir un ou des garçons (Fernandes, 2013, p. 29).

De plus, particulièrement pour les familles des classes moyenne et aisée, une fille représente un fardeau économique; lorsqu'elle quittera sa famille d'origine pour vivre dans celle de son mari, l'argent investi dans son éducation sera donc perdu (Fernandes, 2013, p. 29) De plus, le mode de fonctionnement patrilinéaire de la société indienne fait que les femmes n'héritent habituellement pas, même si la loi le permet maintenant; leur présence ne peut donc pas contribuer à accroître la richesse ou la position sociale de la famille (Fernandes, 2013, p. 29).

Le phénomène de la dot est un élément qui est souvent mentionné en lien avec les fœticides et les infanticides. Fernandes, qui explique longuement comment les rapports sociaux de sexe sont une des causes entraînant les fœticides, rappelle aussi que les familles doivent envisager la dot qu'il faudra payer lors du mariage d'une fille (Fernandes, 2013, p. 29). Il nous apparaît important de rappeler que la dot est une pratique qui a été transformée par l'expérience coloniale, et que sa fonction, particulièrement au Punjab, était différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Oldenburg explique que les Britanniques ont dénoncé les infanticides de filles, principalement au Punjab, et les ont associés à la dot devant être payée par la famille de la mariée lors du mariage de celle-ci (Oldenburg, 2002, p. 11). Ils n'ont pas cherché à comprendre la fonction sociale qu'occupait la dot à l'époque ni l'effet de protection qu'elle pouvait avoir pour les femmes mariées :

*In the late nineteenth and twentieth centuries, and even today, it is their economic safety net in a setting where women always marry outside their natal villages and where their rights in their natal home lapse when they leave for their marital homes. Dowry is a material resource over which a woman has had at least partial control, and her natal family has viewed it as providing her not only with goods for her use and pleasure, but also with recourse in an emergency. (Oldenburg, 2002, p. 9)*

C'est donc avec cette contextualisation historique que nous mentionnons la dot comme un facteur qui, dans le contexte contemporain, a un impact sur le ratio femmes-hommes en Inde. Fernandes mentionne effectivement que la modernisation a amené un changement dans les demandes de dot, qui sont devenues exorbitantes (Fernandes, 2013, p. 6) Un rapport produit par UN WOMEN explique comment la dot, transformée par le contexte capitaliste indien contemporain, représente un facteur favorisant le phénomène des fœticides : « *It is the idea that dowry is a modern phenomenon linked with capitalist modes of development and the devaluation of women and their labour, that then makes it possible to see dowry as a primary 'cause' for the practice of sex selection as well.* » (UN WOMEN, 2014, p. 24). Cette définition met donc de l'avant les rapports sociaux de sexe qui sont à l'œuvre dans la société indienne et qui ont un impact sur ce que la dot implique et représente aujourd'hui. La dot se trouve donc imbriquée dans les rapports sociaux de sexe et il est clair qu'elle joue un rôle, dont l'ampleur varie selon les contextes géographiques et économiques, dans le phénomène des fœticides.

Au-delà des éléments de classes et de castes, Kaur *et al.* ont démontré, par le biais d'une revue de la littérature à ce sujet, que les États indiens les plus prospères au niveau économique sont ceux où le ratio entre les femmes et les hommes est le plus en déclin (Kaur *et al.*, 2016, p. 9). Cet état de fait, qui permet de dégager une association entre la croissance économique et l'augmentation de l'élimination des fœtus de sexe féminin, démontre une tendance inquiétante pour le futur de l'Inde, tel que l'exprime P.M. Kulkarni :

*the fact that this practice (of sex selection) is seen in some relatively prosperous areas is quite worrying. Now that India has been experiencing a steady growth in the economy, one must ask whether the tendency to go for sex-selective abortions would become more widespread as incomes rise* (2007, p. 16).

En continuant à analyser ce lien entre prospérité économique et élimination des filles, Kaur *et al.* ont aussi intégré un élément de genre dans leur analyse. En effet, ils ont établi qu'en Inde, les femmes qui ont le plus d'années d'études, qui sont plus riches ou qui sont propriétaires de grandes superficies de terres pratiquent davantage la sélection prénatale du sexe du fœtus et ont moins de filles (Kaur *et al.*, 2016, p. 9). Encore une fois, nous pouvons voir que les agents qui sont responsables des féminicides sont porteurs des rapports sociaux de sexe inégaux dans la société et que les femmes ne sont pas à l'abri d'être des actrices importantes dans ce phénomène.

Kaur *et al.* démontrent aussi ce lien entre les fœticides et la croissance économique par le biais de leur analyse de la classe moyenne. Ils poussent en effet plus loin cette affirmation que c'est au sein de la classe moyenne que l'on retrouve le plus de fœticides en faisant une distinction entre la classe moyenne émergente et la classe moyenne stable. La classe moyenne émergente, comme son nom le précise, cherche à atteindre les caractéristiques de la classe moyenne plus stable, c'est-à-dire une meilleure éducation, des revenus plus élevés, des meilleurs emplois, une meilleure sécurité sociale et un meilleur statut dans la société (Kaur *et al.*, 2016, p. 17). Selon les auteurs, les membres de cette classe moyenne n'ont pas la situation financière ni la position sociale de celle qui est plus stable. Selon Kaur *et al.*, c'est donc au moment où les familles se construisent qu'elles sont le plus susceptibles de souscrire de façon stricte à ces idéaux de préférence masculine, car cette pratique, associée à un statut plus élevée que le leur, peut représenter une possibilité d'ascension sociale (Kaur *et al.*, 2016, p. 18) qui échappe aux classes plus pauvres.

Les infanticides, comme les fœticides, se déroulent aussi dans le contexte des rapports sociaux de sexe de la société. Comme nous l'avons mentionné précédemment, dans le cas des infanticides dits actifs, où la fille est tuée peu de temps après sa naissance, ce sont les mères qui doivent tuer leurs filles. Par contre, Hegde note que les rapports de pouvoir entre les hommes et les femmes pouvant expliquer

pourquoi des femmes en viennent à assassiner leurs filles nouvelles-nées ne sont pas souvent évoqués, ainsi que le fait que ces infanticides peuvent résulter de la violence vécues par les femmes (1999, p. 517). Par exemple, au Tamil Nadu, la responsabilité de tuer les bébés de sexe féminin revient habituellement aux femmes (Hegde, 1999, p. 511). Les hommes, quant à eux, se déresponsabilisent face à ces morts et ne reconnaissent pas leur rôle dans la situation de pauvreté et de complète subordination dans laquelle se retrouvent les femmes (Hegde, 1999, p. 519). Pourtant, si certaines femmes parlent du meurtre de leurs filles nouvelles-nées en évoquant l'idée qu'elles les ont *libérées*, c'est précisément en raison de cette subordination qui rend si difficile la vie des femmes, ainsi qu'en raison de la pauvreté qui fait que les femmes songent avec angoisse aux demandes de dot auxquelles leurs familles ne seront pas en mesure de répondre (Hegde, 1999, p. 513). C'est aussi parce que c'est aux femmes que revient le rôle de reproductrice de la communauté : par contre, ce rôle ne leur procurera un statut au sein de la communauté que si elles produisent un mâle (Hegde, 1999, p. 511).

On voit donc que, ce n'est pas seulement la personne individuelle qui commet l'acte de féminicide qui est à considérer ici, et, comme le souligne Fregoso et Bejanaro, ce n'est pas parce que c'est un acteur individuel, même une femme, que cela ne constitue pas un crime misogyne envers les femmes. Les rapports sociaux de sexe à l'œuvre, notamment la pression pour les femmes de produire un héritier mâle et les mauvaises conditions de vie qui sont habituellement réservées aux femmes, peuvent être mis en œuvre par des acteurs individuelles ou collectifs, privés ou étatiques et même hommes ou femmes (Fregoso et Bejanaro, 2010, p. 5). De plus, les infanticides «passifs» (Manier, 2006, p. 76), qui sont en fait le résultat de négligence envers les filles, notamment au niveau des soins de santé et de l'accès à la nourriture, sont eux aussi des féminicides. Ils correspondent à ce que Russell qualifie de féminicide comme résultat d'une institution misogyne (Russell, 2001c, p. 185)

Les liens avec les violences faites aux femmes ne sont pas seulement à souligner dans les cas des infanticides, ces liens sont aussi présents avec les fœticides. Pour Sangari, les avortements sélectifs de fœtus de sexe féminin font partie d'un continuum de la violence contre les femmes, qui comprend la violence domestique et de façon plus générale, la violence familiale que les femmes expérimentent au sein de leur belle-famille (Sangari, 2012, cité par UN WOMEN, 2014, p. 35). D'autre part, le manque de femmes dans la population créé par les avortements sélectifs de fœtus de sexe féminins entraîne des crimes envers les femmes en général. Amaral et Bhalotra ont analysé des statistiques sur les crimes en Inde et ont trouvé une augmentation des crimes de violence contre les femmes, sans augmentation concomitante de d'autres types de crimes. Ces crimes sont commis par des hommes dans la tranche d'âge où il est commun pour ceux-ci de se marier, qui se trouve aussi à être la tranche d'âge où les hommes sont le plus propice à commettre des crimes. Les chercheuses expliquent cette augmentation de crimes violents envers les femmes par le fait que le manque de femmes augmente le nombre d'hommes non-mariés à l'âge où ils sont le plus prompts à commettre des crimes : « *These results are explained by the fact that, higher sex ratios decrease the marriage rates for men at crime-prone ages. Finally, we also find higher sex ratios aggravate male's attitudes towards women's safety.* » (Amaral et Bhalotra, 2017, p. 24). Ceci nous démontre donc que les impacts sociaux des avortements sélectifs de fœtus de sexe féminins se font sentir dans différentes sphères de la vie sociale et à différents stades de la vie.

Par ailleurs, il faut souligner que, dans une ambiance générale où la valeur des filles et des femmes est diminuée, le manque de femmes créé par les fœticides, et dans une moindre mesure, les infanticides, amène encore plus de violence envers les femmes. Plusieurs études le démontent, en Inde comme dans d'autres pays où le ratio entre les femmes et les hommes est inégal, même s'il manque toujours de travaux pouvant expliquer clairement les raisons de cette augmentation de la violence (Diamond-Smith et Rudolph, 2018, p.8). Dans les villages où il manque de femmes, il peut

arriver qu'on en achète dans d'autres villages ou dans d'autres régions (Pande, 2013, p. 9, Manier, 2006, p. 126). Certaines femmes seront aussi forcées à être partagées entre des frères (Pande, 2013, p. 9, Manier, 2006, p. 137). On voit donc que la pénurie de femmes disponibles pour le mariage en Inde n'a en aucune façon contribué à augmenter la valeur des femmes qui sont présentes : cela a plutôt augmenté les violences contre elles.

## 5.2. Impunité

Nous avons pu voir que les infanticides et les fœticides ne sont pas des réalités nouvelles en Inde. L'élimination de filles à la naissance ou dans la petite enfance est un phénomène qui précède la colonisation britannique. Les fœticides sont bien évidemment une réalité plus récente, car ils dépendent de l'introduction de technologies modernes de détermination prénatale du sexe du fœtus (Fernandes, 2013, p. 32).

Il existe en Inde un cadre légal qui encadre l'utilisation des technologies permettant de connaître le sexe du fœtus dans le but de prévenir les avortements sélectifs de fœtus de sexe féminins. La loi, nommée *The Pre-Natal Diagnostic Techniques [Regulation] Act* a été élaborée en 1994, et est entrée en vigueur en 1996. Elle a été renforcée en 2003 pour prendre en considération le développement de nouvelles technologies dans le domaine de la sélection du sexe des fœtus, après avoir été renommé le *PreConception and Pre-Natal Diagnostic Techniques (Prohibition of Sex Selection) Act* (PCPNDTAct) (ACHR, 2016, p. 20). Cette loi interdit la sélection du sexe avant ou après la conception. Elle balise l'utilisation des technologies d'échographie, en permettant leur utilisation notamment pour la détection d'anomalies du fœtus, mais pas pour déterminer le sexe du fœtus. Les cliniques,

hôpitaux et médecins qui font des échographies doivent énoncer clairement qu'ils ne font pas de détermination de sexe. Un médecin reconnu coupable peut être expulsé du *State Medical Council*. Toute personne qui cherche à obtenir un avortement en raison du sexe du fœtus est passible d'une peine d'emprisonnement de trois ans pour une première offense et d'une amende de 50 000 roupies (Pande, 2013, p. 8).

Selon le *Asian Centre for Human Rights* (ACHR), la première façon de démontrer l'échec de la loi est le nombre presque inexistant de condamnation dans le cadre de la PCPNDTAct. Selon les estimations du ACHR, pour chaque 12 614 cas d'avortements sélectifs, il n'y aurait eu qu'un seul cas amené devant la cour, et une seule condamnation pour chaque 123 755 avortements sélectifs, pour la période allant de 1994 à 2014 (ACHR, 2016, p. 2).

Bien que la loi indienne interdise aux professionnels de la santé de révéler le sexe de l'enfant à naître durant la grossesse, il est facile d'obtenir ce renseignement dans une clinique privée; le marché des échographies et des avortements est très lucratif en Inde (Manier, 2006, p. 57). En plus de cette facilité d'accès à la détermination du sexe des fœtus en période prénatale, il est aussi important de mentionner qu'en plus des avortements chirurgicaux disponibles dans de nombreuses cliniques, les femmes indiennes peuvent aussi avoir recours à des pilules abortives. Celles-ci ne doivent normalement être disponibles qu'avec une prescription d'un médecin, mais ces pilules se trouvent facilement en vente libre. Certaines femmes vont donc prendre ces pilules sans supervision ou attention médicale, ce qui a notamment entraîné des cas de septicémie et de décès (Pande, 2013, p. 6).

Un rapport détaillé de la ACHR mentionne également l'existence de nombreuses failles dans l'application et l'implantation de la PCPNDTAct. Nous en citons ici quelques exemples pour démontrer l'ampleur du problème : une sous-utilisation par les gouvernements locaux des fonds (déjà maigres) fournis par le gouvernement

central pour implanter la PCPNDTAct, un non-respect de l'obligation de garder les informations sur les patients et les actes médicaux réalisés, un non-respect par les autorités locales de l'obligation de maintenir des dossiers sur les centres médicaux de leur district, l'absence de visites régulières de vérification des centres médicaux, le non-respect de l'obligation d'enregistrer et de répertorier l'équipement des centres médicaux, la disparition de machines à échographie ayant été saisies, l'absence de pénalités imposées aux centres médicaux ayant dérogé à certains éléments de la loi et un nombre insuffisant d'inspections (ACHR, 2016, p. 116). Pande souligne aussi la faiblesse de l'implantation des mécanismes de contrôle des centres médicaux et de la machinerie d'échographie (2013, p. 8). Tous ces éléments démontrent le peu de volonté du gouvernement indien de rendre effective sa loi visant à empêcher les avortements sélectifs de fœtus de sexe féminins.

Bien sûr, l'usage de la loi n'est pas une panacée quand vient le moment de changer un comportement profondément ancré dans les rapports sociaux de sexe d'une société. Comme l'affirme Se'ver, la promulgation de lois ne s'attaque pas au cœur du problème :

*Nevertheless, what needs to be underscored is that the problem lies in the attitudes towards women, the lower status of girl children and the fear of the dowry burden. Confiscating machines will not resolve the violence against the unborn or girls/women, without a parallel change in dowry related attitudes and behaviour (Se'ver, 2008, p. 68).*

Nous ajouterions ici qu'il ne s'agit pas seulement de changer les attitudes et comportements en lien avec la dot, mais bien toutes celles qui favorisent la discrimination envers les femmes. Pande abonde aussi dans le même sens en affirmant que si les lois avaient pu arrêter le phénomène des foeticides, le problème serait aujourd'hui réglé (Pande, 2013, p. 6).

En définitive, il nous apparaît légitime de douter de la volonté réelle du gouvernement indien de faire appliquer des lois visant à ce que les prestataires de soins de santé ne dévoilent pas le sexe des fœtus avant la naissance et ne proposent pas d'avortements systématiques pour les fœtus de sexe féminin. La faiblesse des différents mécanismes d'implantation de la loi, le nombre très bas de condamnations et la maigreur des budgets accordés à la question nous amène à dire que le gouvernement ne prend pas ses responsabilités afin de faire respecter ses lois, mais qu'il ne fait pas non plus preuve de leadership pour modifier les rapports sociaux de sexe inégaux dans le pays.

### 5.3. Intersectionnalité

Bien que la préférence pour les garçons et le problème des foeticides épargnent très peu de franges de la société indienne, à part certaines sociétés des États du Nord-Est où ces phénomènes sont marginaux (McDuie-Ra, 2012, p. 329), ce ne sont ni les classes les plus appauvries ni les plus marginalisées qui ont le monopole du problème de foeticides et d'infanticides, et ce, même si certaines sources suggèrent que les castes et classes défavorisées, ainsi que les milieux ruraux, présentent des taux de plus en plus élevés de préférence des garçons et d'avortements sélectifs de sexe féminin (Kaur *et al.*, 2016, p. 8; UNFPA, 2011).

Comme déjà mentionné, la préférence pour les garçons, et donc le choix d'éliminer les fœtus de sexe féminins, est présente dans toutes les religions, les classes socio-économiques et les castes et ne dépend pas du niveau d'éducation de la mère. Par contre, le phénomène est plus important chez les classes moyennes que chez les classes pauvres (Sahni *et al.*, 2008, p. 3).

Encore une fois, il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau : selon le recensement de 1901, les différences de ratio entre les hommes et les femmes étaient plus importantes dans les classes plus riches, qui correspondaient aussi aux castes les plus élevées. Étant plus fortunés et possédant des terres, elles souhaitaient éviter de voir leur avoires divisés ou d'avoir à marier leurs filles à des hommes de classe sociales inférieures. Les familles des castes plus élevées préféraient donc les tuer à la naissance (Kaur *et al.*, 2016, p. 7). Il est intéressant de noter que jusqu'en 2011, les membres des castes et tribus répertoriées (*scheduled castes and tribes*), les castes et autres groupes situés au bas du système des castes, avaient des ratio femmes-hommes beaucoup plus positifs que le reste de la population, mais la situation s'est détériorée car les membres de ces castes inférieures tentent de reproduire les comportements et les pratiques des membres des castes plus élevées et aussi plus riches quant à la composition familiale, particulièrement dans les milieux urbains. Ce qui est aussi préoccupant est le discours des membres des castes et tribus répertoriées quant à la préférence pour les garçons : selon une enquête de 2014, 44 % des membres des castes et tribus répertoriées ont manifesté une forte préférence pour les garçons, alors que 33% des membres des castes plus élevées ont fait preuve de cette même préférence (Kaur *et al.*, 2016, p. 8).

De plus, bien que le ratio entre les garçons et les filles continue à être beaucoup plus inégal en milieu urbain qu'en milieu rural, l'augmentation de l'inégalité de ce ratio dans la décennie de 2001 à 2011 a été plus prononcée en milieu rural qu'urbain. En effet, le ratio pour les 0-6 ans, selon le recensement de 2001, pour les milieux ruraux, s'est détérioré de 15 points, alors que cette même détérioration n'a été que de 4 points en milieu urbain (UNFPA, 2011).

Comme le ratio femmes-hommes en Inde est inégal depuis déjà de nombreuses années, il est désormais visible chez les adultes, ce qui fait que certains hommes, dans les régions les plus affectées par le problème ont de la difficulté à trouver des femmes

pour se marier. Plusieurs femmes de groupes marginalisés subissent les conséquences de ce manque.

Les premières sont les femmes qui sont amenées, souvent vendues par leurs familles qui sont pauvres, pour être mariées à des hommes d'États plus riches, où le manque de femmes est plus marqué. Ces femmes viennent du Bengale, du Bihar ou de l'Orissa, qui sont les États les plus pauvres du pays, et même du Bangladesh (Misra, 2011, p. 155). Ces femmes se retrouvent isolées dans des endroits où elles ne comprennent pas la langue et les codes culturels, et il arrive qu'elles soient rejetées par les communautés où elles habitent (Misra, 2011, p. 157). Certaines familles n'ont les moyens d'acheter qu'une seule femme; celle-ci se retrouve donc dans une situation de polyandrie forcée, ou elle est partagée entre les hommes de la famille (Misra, 2011, p. 155) : « *non-availability of girls is leading to re-emergence of forced fraternal polyandry* » (Misra, 2011, p. 159). Selon Misra, comme le ratio entre les naissances de filles et de garçons continue à être inégal, les problèmes de violences envers les femmes qui en découlent augmenteront. Elle prévoit que les ventes de femmes, ainsi que le trafic organisé par des réseaux criminalisés augmenteront et que les femmes qui en seront victimes proviendront de régions de plus en plus éloignées et appartiendront à des castes de plus en plus basses, afin de combler la demande (Misra, 2011, p. 156). De plus, dans certaines régions, des filles sont mariées de plus en plus jeunes pour répondre à la demande des hommes plus âgés (Misra, 2011, p. 157)

En conclusion, les pratiques de sélection du sexe des enfants qui étaient à l'origine réservées à des élites dans un espace géographique de l'Inde restreint sont devenues, en l'espace d'un siècle, des pratiques répandues, bien que de façon inégale, à toute l'Inde. La sélection du sexe des enfants à naître serait devenue, dans certains cas, un moyen d'accéder à une classe sociale supérieure. Cela porte donc à croire que le gouvernement indien, qui jusqu'à maintenant a fait peu d'efforts concrets pour

s'attaquer sérieusement aux problèmes du manque de filles et de femmes en Inde, s'apprête à faire face à une problématique qui ne fait que s'aggraver. L'augmentation du trafic de femmes, de la polyandrie forcée et des mariages plus précoces sont des conséquences déjà visibles du manque de femmes, et elles touchent principalement les femmes pauvres et appartenant à des basses castes.

## 6. LES VIOLENCES SEXUELLES ET LES MEURTRES DANS L'ESPACE PUBLIC

Les foeticides sont une réalité préoccupante, qui est discutée en Inde depuis des décennies. Ces effets sont très présents dans la société indienne. Bien que ce soit une problématique discutée à l'extérieur du pays également, elle n'est pas aussi présente dans les médias occidentaux et ne fait pas autant la une des médias. Les viols et meurtres commis dans l'espace public contre les femmes, quant à eux, sont médiatisés en Inde mais aussi en Occident. Cette médiatisation a un impact important sur l'idée que l'on se fait en Occident de la situation des femmes en Inde. Selon les chiffres du *National Crime Records Bureau*, le nombre total de viols rapportés en Inde pour l'année 2014 était de 36 735 (2014, p. 85), alors que la population totale de l'Inde pour cette même année était de 1.27 milliard. Les chiffres des années précédentes étaient de 33 707 pour 2013 et 24 923 pour 2012 (NCRB, 2014, p. 85). Les États où le plus grand nombre de viols ont été rapportés sont le Madhya Pradesh, le Rajasthan et l'Uttar Pradesh. Deux sous-catégories de viols ont été identifiées, la première étant celle des *custodial rapes* ou des viols durant une détention. Pour cette catégorie, en 2014, on compte 197 viols. La deuxième sous-catégorie est celle des viols collectifs, qui ont représenté 2346 viols en 2014, principalement en Uttar Pradesh et au Rajasthan.

Il est important de souligner que le viol est un crime très peu dénoncé aux autorités policières. Selon les estimations du journal indien Livemint, basées sur les données

de l'étude *National Family Health Survey* du gouvernement indien pour 2015-2016 (Ministry of Health and Family Welfare, 2017), 99% des violences sexuelles en Inde ne sont pas dénoncées (Bhattacharya et Kundu, 2018). À titre de comparaison, mentionnons qu'en 2014, au Québec, la population était de 8,2 millions et le nombre d'agressions sexuelles rapportées à la police était de 3585. On estime que le taux d'agressions sexuelles dénoncées à la police au Québec n'est que de 5 % (Gouvernement du Québec, 2016).

Nous souhaitons aussi mettre de l'avant des violences s'étant déroulées dans l'espace public, mais qui sont de nature collective. Nous pensons ici notamment aux viols et meurtres de femmes musulmanes par des personnes hindoues lors de violences interreligieuses. Qualifiées d'émeutes communautaires, ces violences font partie de la réalité indienne depuis l'indépendance du pays en 1947 : elles pourraient en fait être qualifiées d'endémiques depuis cette époque (Brass, 2003, p. 6). La violence ciblée envers les femmes, sous la forme de violences sexuelles et de meurtres, est présente au cœur de ces émeutes. Par exemple, lors des émeutes du Gujarat de 2002, des femmes ont subi des viols collectifs et d'autres agressions de nature sexuelle et plusieurs ont ensuite été assassinées (International Initiative for Justice, 2003, p. 24). Ce ciblage des femmes dans les émeutes communautaires n'est pas fortuit :

Dans les temps de conflits, particulièrement de conflits religieux, ce sont les femmes qui portent l'honneur de la communauté sur leurs dos et leurs corps et le fait de souiller leurs corps, habituellement par le biais du viol, est une façon de riposter à l'autre communauté (notre traduction) (Butalia, 1999, cité dans Ray, 1999, p. 5).

Ce sont donc les violences sexuelles et mortelles contre les femmes dans ces divers contextes qui seront analysées dans la prochaine section, selon les angles des rapports sociaux de sexe, de l'impunité et de l'intersectionnalité.

## 6.1. Rapports sociaux de sexe

Tout comme cela a été mentionné au sujet des fœticides et des infanticides, les viols et meurtres de femmes indiennes dans l'espace public, ainsi que les réactions qu'ils suscitent, sont le produit d'une réalité moderne où les relations entre les hommes et les femmes ne sont plus les mêmes, ce qui peut provoquer des anxiétés patriarcales (Lodhia, 2015, p. 90).

Un premier élément d'analyse pertinent à mentionner lorsque l'on s'intéresse ce phénomène est que les femmes sont présentes dans l'espace public en Inde, mais que cette présence n'est perçue comme légitime que dans certaines circonstances, notamment lorsque les femmes sont en transit d'un endroit vers un autre, se rendent au travail ou à l'école, et durant certaines heures, excluant bien sûr le soir et la nuit (Soni, 2016, p. 4). L'espace public et son usage sans limitations appartient encore aux hommes (Soni, 2016, p. 4). Cette hégémonie des hommes sur l'espace public n'est pas questionné et l'idée de changer l'espace public pour le rendre plus adapté aux besoins des femmes n'est pas non plus souvent abordée: la responsabilité de trouver des stratégies adaptatives pour avoir accès à l'espace public est donnée aux femmes. Bien sûr, les femmes s'organisent, mais souvent par le biais de stratégies lourdes et souvent peu efficaces (Soni, 2016, p. 4). Arun Ignatius poursuit dans cet ordre d'idée, en affirmant que c'est le plus souvent quand elles se trouvent dans des espaces réservés aux hommes que les femmes sont victimes de viols collectifs (2013, p. 16). Ceci met donc en relation les rapports sociaux de sexe et la dichotomie entre l'espace

privé et public, des éléments qui sont présents dans la définition de féminicide de Fregoso et Bejanaro (2010, p. 5).

Cette contextualisation quant à l'accès aux espaces publics nous amène donc à penser les violences contre les femmes qui s'y déroulent, particulièrement les violences sexuelles, dans le contexte plus général de relations de pouvoir entre les hommes et les femmes. En effet, en Inde comme ailleurs, dans les espaces publics comme privés, les hommes sont présentés comme les sujets de la violence, alors que les femmes en sont les objets (Baxi, 2000, p. 1196). De plus, les femmes sont souvent blâmées pour les crimes dont elles sont en fait les victimes; si on considère qu'elles n'ont pas respecté les limites que la société leur fixe, elles sont responsables de la violence qu'elles vivent (Ignatius, 2013, p. 16). Cette notion de la responsabilité des femmes est aussi renforcée par l'État indien, qui prône des mesures visant à prévenir les violences sexuelles contre les femmes devant être mises en place par les femmes elles-mêmes. Par exemple, certaines technologies, comme des boutons de panique, favorisent la responsabilisation des femmes, notamment en les maintenant constamment dans un état d'alerte (Soni, 2016, p. 4).

Il est par contre important de remarquer que cette expérience des espaces publics n'est pas vécue de manière équivalente par toutes les femmes indiennes. Les femmes dalits travaillent davantage à l'extérieur de la maison que les autres femmes de la société indienne ce qui les expose davantage au harcèlement sexuel et aux agressions sexuelles (Irudayam, 2006, p. 11). Comme elles sont davantage présentes dans l'espace public que les femmes de castes supérieures, les femmes dalits sont souvent décrites et perçues comme des femmes qui sont sexuellement disponibles (Irudayam, 2006, p. 11). Ceci renvoie à l'idée d'Ignatius que les femmes sont vues comme responsables des crimes dont elles sont victimes si elles ne respectent pas les règles que la société dans laquelle elles vivent leur imposent (Ignatius, 2016, p. 13) : les

femmes dalits ne respectent pas les règles sur l'accès à l'espace public dans la société indienne, ce qui sert à justifier la violence dont elles sont victimes.

Les rapports sociaux de sexe façonnent la vie des femmes et les violences dont elles sont les victimes dans l'espace public. L'accès des femmes à l'espace public et les violences qu'elles y subissent ont aussi un impact sur les hommes et sur leur masculinité. En effet, la façon dont les femmes, mais aussi les hommes dalits, sont perçus et décrits dans la société indienne est liée aux normes de genre de cette société : les femmes dalits sont perçues comme transgressant les normes de genre en occupant davantage l'espace public, alors que les hommes dalits, quant à eux, sont perçus comme moins masculins car ils n'arrivent pas à subvenir aux besoins économiques des femmes dalits de façon à ce que celles-ci puissent rester à la maison (Irudayam, 2011, chap. *Sexual Violence*). Bien sûr, ces perceptions évacuent complètement le fait que les populations dalits sont souvent dépendantes financièrement des castes dirigeantes et qu'elles peuvent donc difficilement diversifier leurs sources de revenus. De plus, cette situation rend la possibilité de dénoncer les agressions sexuelles vécues par les femmes dalits à l'extérieur du domicile, majoritairement par des hommes de castes supérieures, très difficile, car les familles s'exposent à la perte de leurs uniques sources de revenu (Irudayam, 2006, p. 11). Ces éléments quant aux dynamiques genrées entourant la violence sexuelle et parfois mortelle contre les femmes dalits dans l'espace public sont essentiels à la compréhension que nous pouvons avoir de ces violences.

En effet, il existe aussi des dynamiques masculines, entre les hommes agresseurs et ceux associés aux femmes victimes d'agression sexuelle, de par leurs appartenances aux mêmes communautés. Certaines perceptions sont véhiculées au sujet de ces hommes, qui souvent ne sont pas en mesure d'empêcher les agressions des femmes de leurs communautés et qui peuvent aussi être victimes de violence physique lors de certaines attaques (Irudayam, 2011, chap. *Sexual Violence*). Ces types de

confrontations entre hommes, autour des violences faites aux femmes, nous démontre toute l'importance de l'idée de masculinité et des différentes formes qu'elle peut prendre.

Cette question des masculinités ne concerne pas que la communauté dalit. Elle est aussi pertinente quand on procède à l'analyse des violences contre les musulmans dans l'État du Gujarat en 2002, particulièrement les violences contre les femmes musulmanes : « *The hegemonic masculinity of the superior Hindu males and their violent coercive male sexuality not only overpowers the Muslim female bodies but also threatens the "weaker" masculinity of Muslim men.* » (Khanna, 2008, p. 145). Dans un cadre où cette masculinité toxique est valorisée, le fait d'agresser sexuellement les femmes de l'autre groupe a comme fonction de rehausser et de prouver la masculinité des hommes. Les hommes qui refusent de s'adonner à de telles agressions seront souvent ridiculisés par leur « féminisation ». Par exemple, durant les violences contre les musulmans au Gujarat en 2002, des bracelets de femmes ont été envoyés aux hommes des zones qui ne participaient pas activement aux violences, symbolisant : « *cowardice by feminizing the recipient, but they also alluded to womanhood as the negation of manhood and of potency* » (International Initiative for Justice (IIJ), 2003, p. 27). On peut donc observer que les questions de genre au niveau des identités et des symboles ont des répercussions directes sur les femmes, sur leurs corps et sur les violences qu'elles subissent.

Nous observons donc que deux des modes d'appropriation de la classe des femmes par la classe des hommes décrits par Guillaumin sont à l'œuvre dans les violences sexuelles et mortelles contre les femmes dans l'espace public en Inde. La violence physique, qui vise à contraindre et punir les femmes qui ne respectent pas les règles (ou dont la présence n'est pas acceptée ou tolérée (Guillaumin, 1978a, p. 25), se mêle ici avec la contrainte sexuelle, qui s'exerce ici sous sa forme la plus extrême, c'est-à-dire le viol (Guillaumin, 1978a, p. 27). Ces deux mécanismes, qui visent à garder les

femmes dans le cadre de ce qui est, selon les hommes, acceptable pour elles, sont souvent interreliés, et il peut être difficile de les distinguer car ils se complètent et se renforcent l'un l'autre (Guillaumin, 1978a, p. 27). Irudayam illustre bien l'impact de ces modes d'appropriation sur les femmes dalits: « *violence against Dalit women is systematically utilised to deny them opportunities, choices and freedom at multiple levels, undermining not only Dalit women's dignity and self-respect, but also their right to development* » (Irudayam, 2006, p. 2).

## 6.2. Impunité

Des critiques face au système de justice, aux services policiers et à un système généralisé de corruption et d'impunité quant aux violences, notamment sexuelles, contre les femmes en Inde ont été mises de l'avant par le mouvement féministe indien depuis les années 1970. Par contre, le viol et le meurtre de Jyoti Singh, en 2012, ont créé une onde de choc qui a mise de l'avant d'importantes critiques contre l'État indien. Simon-Kumar expose ces critiques dans sa recension des discours contemporains sur le viol en Inde : la définition restreinte du viol dans la loi, l'insuffisance des peines, les faibles taux de condamnation et les délais pour les procédures judiciaires, la corruption du système judiciaire, la protection dont jouissent des personnalités publiques accusées de viol et l'impossibilité de faire un procès sans accord du gouvernement dans le cas d'agressions sexuelles par les forces armées dans les zones en conflits du pays (2014, p. 452). Le nombre très peu élevé d'enquêtes et de condamnations pour les cas de viols en Inde est en effet saisissant : le *National Crime Report Bureau* (NCRB), en 2014, avait investigué seulement 45,4% des cas de viols dénoncés, et 30,6% étaient toujours en attente de procès. Selon les statistiques du NCRB, une condamnation n'est obtenue que pour 16% des cas (Himabindu, 2014, p. 2). En 2012, sur 635 plaintes déposées pour viols dans la ville de Delhi, il y eu seulement une condamnation (Kabeer, 2012, p. 4). De plus, des plaintes pour agressions sexuelles ont été déposées contre plusieurs politiciens

indiens, et ils continuent toujours à exercer leurs fonctions (Kabeer, 2012, p. 4). De nombreuses dénonciations ont aussi eu lieu à l'endroit des forces policières, qui, selon Kabeer, « *are seen as part of the problem rather than the solution* » (2012, p. 4).

Le gouvernement a mis sur pied une commission d'enquête suite aux protestations et critiques engendrées par le viol et le meurtre de Jyoti Singh : la Commission Verma. Selon Lodhia, le rapport produit par la commission et les recommandations qu'il contient constituent un changement dans le discours sur le viol en Inde. Le gouvernement et ses institutions n'ont pas été épargnés par le rapport, qui reconnaît « *the role of state institutions in exacerbating particular forms of abuse and the limited ideological framework within which some forms gendered violence have been conceived* » (Lodhia, 2015, p. 97).

Il est particulièrement pertinent de se pencher sur les mesures mises en place par le gouvernement indien suite au rapport de la Commission Verma. Certaines recommandations ont donné lieu à des changements législatifs, comme l'élargissement de la définition de viol, qui avant ne considérait que la pénétration forcée d'un pénis dans un vagin, ou l'introduction de peines à des policiers qui refuseraient de prendre une plainte pour viol (Lodhia, 2015, p. 98). Le gouvernement a aussi introduit la peine de mort pour certains cas de viol allant jusqu'au meurtre (Himabindu, 2014, p. 1) ; par contre, cette modification va à l'encontre des recommandations de la Commission Verma (Simon-Kumar, 2014, p. 253). Les recommandations proposant des changements au niveau des institutions politiques et militaires n'ont pas été suivies (Simon-Kumar, 2014, p. 253). De plus, le viol marital n'a pas non plus été reconnu par la loi indienne, tout comme les violences sexuelles contre les hommes et les personnes trans (Lodhia, 2000, p. 98). Il semble que le gouvernement ait choisi de mettre en place des mesures avec beaucoup de visibilité, particulièrement l'introduction de la peine de mort, afin d'éviter de devoir faire des

changements en profondeur qui remettraient en cause plus directement des inégalités profondes dans les rapports sociaux de sexe.

Comme l'explique Himabindu, les lois indiennes, en plus d'être imparfaites, ne sont pas efficaces. Premièrement, certaines sont peu connues des femmes qui pourraient y avoir recours. De plus, les taux de condamnation sont très faibles, les soins médicaux restent difficiles à trouver et plusieurs praticiens ne respectent pas les protocoles en place et continuent à appliquer des pratiques humiliantes et discriminantes. Finalement, il est très difficile de trouver des femmes policières pour recueillir les témoignages des femmes victimes d'agressions sexuelles. Afin de démontrer une véritable volonté de diminuer la violence contre les femmes, il est nécessaire d'allouer « *adequate funds to build the necessary infrastructure and to ensure the enactment of this law through qualified and trained personnel* » (Himabindu, 2014, p. 5). Les lois en elles-mêmes ne sont pas suffisantes pour apporter des changements et avoir un impact sur la violence faite aux femmes.

D'autres lois et pratiques mises en place par le gouvernement indien encouragent l'impunité face à des crimes commis contre des femmes n'appartenant pas à des hautes castes ou classes sociales élevées. En 2002, le gouvernement de l'état de l'Uttar Pradesh a édicté une loi voulant que tout crime commis contre une personne dalit en raison de son appartenance de caste soit vérifié avant de pouvoir être rapporté dans le cadre de la *Scheduled Caste/Scheduled Tribes (Prevention Against Atrocities) Act 1989* (Irudayam, 2011, chapitre *Introduction*). Les viols doivent absolument être corroborés par des rapports médicaux (Irudayam, 2011, chapitre *Introduction*). Quand on connaît les difficultés qu'ont les femmes à recevoir une évaluation médicale de qualité après un viol, il apparaît évident que cette loi empêche la dénonciation de nombreux viols de femmes dalits.

De plus, il est impossible de passer sous silence l'implication de l'État indien dans le cas des violences contre les musulmans au Gujarat en 2002: « *In Gujarat, it is clear that all events, including the mass use of rape and sexual assault, occurred with the knowledge of highly placed State actors, and, in many instances, were carried out with the full participation and support of the police.* » (IIJ: 2003, p. 26). De nombreux témoignages de personnes ayant survécu à des attaques directes par la police, ou rapportant que la police a été témoin des crimes commis contre elles sans rien faire pour les empêcher ont été recueillis (IIJ: 2003, p. 26). Ces événements et les éléments démontrant l'implication directe du gouvernement indien démontrent que ce dernier n'a pas seulement un rôle passif ou d'omission en ce qui a trait aux violences faites aux femmes. Il peut avoir un rôle actif, ou les violences sexuelles contre les femmes sont utilisées comme une stratégie pour terroriser un segment de la population indienne.

Les éléments présentés dans cette section sur l'impunité sont en lien directs avec la définition des féminicides que nous avons sélectionnée pour ce travail. En effet, selon Lagarde, les féminicides sont des crimes d'État, car, si ce dernier n'en est pas l'auteur direct, il peut les tolérer ou mettre en place des politiques ou des mesures qui les favorisent, comme c'est le cas ici avec l'État indien.

### 6.3. Intersectionnalité

Jyoti Singh, dont le viol et le meurtre ont attiré l'attention des médias et créé une vague de protestation énorme en Inde, faisait partie de la classe moyenne indienne et ses agresseurs provenait d'un des bidonvilles de New Delhi. Pourtant,

*A great deal of the sexual violence in India is perpetrated by men who hold positions of power against women in positions of structural subordination: by higher caste men*

*against women from the 'untouchable' castes or tribal groups; by the police against women from poor households; by the army against women deemed to belong to the 'enemy' within - women in India's insurgency-hit areas such as Kashmir, Chhatisgarh, Jharkhand and the north east region (Kabeer, 2012, p. 3).*

Il apparaît donc que, bien que la violence touche les femmes de tous les groupes, celles qui appartiennent à des groupes davantage marginalisés ont plus de risque d'être victimes de violences sexuelles. Elles sont donc à la fois ciblées pour leur appartenance de caste, de religion, de classe sociale, ou autre, mais la violence qu'elles subissent est différente de celle expérimentée par les hommes de leur groupe.

Les femmes musulmanes en Inde peuvent être victimes de violence lorsqu'elles sont ciblées en raison de leur appartenance religieuse, mais la nature des violences qu'elles subissent est genrée. Un des événements de violence contre les musulmans le plus important en Inde est celui s'étant déroulé dans l'État du Gujarat en 2002. Après plusieurs semaines de massacres et de violences, le nombre de morts s'élevait à environ mille personnes musulmanes, en plus de 200 000 personnes déplacées (Khanna, 2008, p. 144). Les femmes ont subi des violences spécifiquement liées à leur genre : nudité forcée, viols de masse, viols collectifs, mutilation, insertion d'objets dans leurs corps, coupure des seins, lacération du ventre et des organes reproducteurs et gravure de signes religieux hindous sur leurs corps (Khanna, 2008, p. 144). Plusieurs femmes ont été assassinées après avoir subi ces tortures, leurs corps souvent brûlés pour qu'elles ne puissent pas être identifiées (Khanna, 2008, p. 144). Des groupes de femmes ont dénombré au moins 350 cas d'agressions et tortures sexuelles, mais il est difficile de vraiment évaluer le nombre exact de cas, car très peu de dénonciations ont été faites en raison de l'hostilité de la police et des sentiments de honte que les agressions ont provoqués chez les victimes (Khanna, 2008, p. 145).

Les rapports sociaux de sexe dont nous avons discuté précédemment ne sont pas les seuls rapports sociaux en cause lorsque l'on analyse les violences sexuelles et meurtrières contre les femmes. Dans le cas des femmes musulmanes en Inde, leurs corps a été le théâtre de violences visant à dominer un « Autre » (Khanna, 2008, p. 148). En effet, les femmes sont considérées comme les reproductrices de leur communauté, ce qui explique pourquoi on s'est attaqué si violemment à leurs organes reproductifs, mais aussi pourquoi plusieurs femmes ayant été violées ont indiqué que leurs agresseurs leur avait dit qu'elles allaient porter et donner naissance à des bébés hindous (III, 2003, p. 30).

En plus des femmes musulmanes, d'autres femmes sont victimes de violence en raison de leur identité autre que celle de genre, notamment en raison de leur caste, de leur identité sexuelle ou leur origine ethnique. C'est ce qu'affirme Kowal au sujet des femmes dalits: « la violence et les viols basés sur la caste contre les femmes sont en escalade alors que nous nous battons pour demander justice. Les systèmes de justice pour protéger les femmes dalits au niveau national nous ont complètement laissé tomber » (notre traduction) (Human Rights Watch, 2014). Cet extrait démontre que les femmes dalits sont visées en raison de leur caste, mais que les violences qu'elles vivent sont aussi genrées, et qu'elles restent impunies. Les femmes dalits seront encore davantage visées si elles sont en processus de demander le respect de leurs droits, ou si elles occupent des espaces dans la société qui sont perçus comme ne leur étant pas accessibles (Irudayam, 2006, p. 11). Les femmes dalits ne sont donc pas seulement victimes d'agressions sexuelles car elles sont des femmes : leur caste, associée à l'impureté, fait que les hommes des hautes castes considèrent avoir le droit de violer une femme dalit. Ceci entraîne la mise en place d'un cercle vicieux, où il est reconnu que les femmes dalits sont souvent victimes de violences sexuelles, ce qui fait qu'elles sont encore davantage perçues comme impures, ce qui augmente l'impression des hommes qu'ils peuvent disposer d'elles sexuellement (Irudayam, 2006, p. 11).

Il nous apparaît particulièrement important de parler des réalités expérimentées par des femmes appartenant à différents groupes de la société indienne, car les réactions du public et de la société ne sont pas les mêmes. En effet, comme le souligne Lodhia, le type d'attention reçu par le cas de Jyoti Singh est complètement disproportionné par rapport aux multitudes de violences sexuelles et meurtrières vécues par les femmes de basses castes aux mains d'hommes de hautes castes, par les femmes dans les zones de conflits par les forces armées ou par des femmes indiennes de toutes les castes et religions, aux mains des hommes de leurs propres familles (2015, p. 91).

## 7. LES VIOLENCES CONTRE LES FEMMES DANS LES ZONES DE CONFLITS

Le dernier type de violence dont nous allons parler est celui de la violence contre les femmes en zones de conflits. Ce type de violence nous permet de mieux discuter l'entièreté du continuum de la violence entre la paix et la guerre, car il se situe beaucoup plus près de l'extrémité de la guerre.

Dans le cas précis de l'Inde, il est important de mentionner que certaines parties du territoire indien sont considérées comme des zones perturbées (*disturbed areas*) et soumises à des lois particulières concernant la sécurité. On compte notamment parmi ces zones le Cachemire, le Nagaland, l'Assam et Manipur (à l'exception de la zone municipale de Imphal). Bien entendu, ces lois ont un impact sur les violences faites aux femmes. Une des lois qui est la plus critiquée est la *Armed Forces (Special Powers) Act* (AFSPA), qui accorde de larges pouvoirs aux forces de sécurité. L'AFSPA permet certains actes, comme l'usage de la contrainte physique ou même le fait de tirer pour tuer (*shoot to kill*), mais les violences sexuelles, pour leur part, n'y sont pas justifiées sous aucun prétexte. Malgré cela, il reste nécessaire d'obtenir une

permission spéciale du gouvernement central pour poursuivre des soldats qui auraient commis des violences sexuelles (Chopra, 2015, p. 1).

Dans ce contexte, il est donc important d'explorer la fonction exercée par les violences sexuelles qui sont perpétrées dans les zones de conflit. Bien que notre analyse soit spécifique au territoire indien, elle ne diffère pas de celles faites dans de nombreuses autres régions du monde où sévissent des conflits armés. Les violences sexuelles dans les zones perturbées de l'Inde visent à terroriser les femmes, bien sûr, mais aussi les communautés entières auxquelles elles appartiennent, car ces violences se déroulent habituellement dans l'espace public ou devant les familles des victimes (Chopra, 2015, p. 15). De plus, les femmes ayant subies des violences sexuelles sont souvent ensuite ostracisées par leurs communautés et leurs familles : les violences sexuelles ne visent donc pas seulement à terroriser, mais aussi à déstabiliser et désunir les communautés (Chopra, 2015, p. 18). Dans le cas du Cachemire, ce sont les femmes de la communauté musulmane qui sont principalement visées. Dans le cas du Nord-Est de l'Inde, ce sont certaines communautés tribales qui sont la cible des violences. La définition de ce qu'est une population tribale a varié avec les époques et a parfois servi à définir le supposé niveau de « retard » des populations par rapport à une société plus moderne (Xaxa, 1999, p. 3569). De façon générale, on peut dire que les populations tribales, en Inde, sont définies sur la base de différences ethniques. On retrouve aussi une grande variété de langues dans le Nord-Est indien, et certaines populations tribales ont adhéré aux grandes religions de l'Inde comme l'hindouisme, l'islam et le christianisme, alors que d'autres sont restées animistes (Ali et Das, 2003, p. 141).

### 7.1. Rapports sociaux de sexe

Ce troisième type de violence que nous avons choisi d'analyser nous permet non seulement, comme nous l'avons mentionné précédemment, de démontrer comment

les féminicides se retrouvent tout au long d'un continuum entre la guerre et paix, il nous permet aussi de montrer la porosité des frontières entre les sphères privée et publique.

En parlant du Nord-Est indien, il est intéressant de noter que les processus genrés commencent avec la dénomination des États de cette région : ils ont été nommés les « sept sœurs » (ils sont maintenant huit états depuis l'inclusion du Sikkim). Cette dénomination genrée, selon Gaikwad, représente un « *name that is arguably symptomatic of a tendency of 'mainland' India to pejoratively feminise the Northeast and to erase its myriad differences* » (2009, p. 301). Le Nord-Est indien présente en effet de nombreuses différences avec le reste du pays. Cela est notamment le cas dans les façons dont le patriarcat se manifeste. En effet, lorsqu'on aborde les violences contre les femmes en Inde, on parle de problèmes de dot, de normes religieuses rigides, d'un système de castes strict et d'une institution du mariage qui repose sur la notion de dépendance des femmes aux hommes. Par contre, selon McDuie-Ra, cela ne représente pas la réalité des femmes des états du Nord –Est indien. En plus de s'éloigner de ces facteurs encourageant les violences faites aux femmes, plusieurs facteurs de protection sont présents dans le Nord-Est indien : « *Most of the factors identified as reducing the risks of VAW [violence against women], such as high female education and literacy rates, paid employment, and autonomous decision making, are prevalent.* » (McDuie-Ra, 2012, p. 324).

Des rapports démontrent tout de même que la violence conjugale est présente dans le Nord-Est indien. Les discours de plusieurs femmes ont notamment internalisé le droit des hommes d'être violents physiquement avec leurs femmes dans certaines circonstances, notamment si elles n'ont pas remplies leurs obligations conjugales et familiales (The North East Network, 2004, p. 21). De plus, même si cela reste une tendance minoritaire, la pratique de la dot a augmenté dans les dernières années dans le Nord-Est indien et les violences qui y sont reliées aussi (The North East Network,

2004, p. 22). La pression sociale reste également très forte sur les femmes pour qu'elles maintiennent intacte la cellule familiale. Même si elles subissent de la violence de la part de leurs maris, leurs familles les poussent à rester avec ceux-ci, afin de ne pas devenir un fardeau pour leurs familles d'origine et de ne pas diminuer les chances des autres filles de la famille de trouver un mari (The North East Network, 2004, p. 24).

Par contre, les sociétés tribales de l'Inde sont, comme toutes les sociétés, en constant changement. Un processus d'intégration de certains aspects culturels et sociaux plus présents dans le reste de l'Inde est en cours, notamment par le biais de l'adoption de la religion hindouiste, mais aussi de la religion chrétienne, par certaines populations tribales. Ces deux religions arrivent avec leur lot de restrictions envers la liberté des femmes et plusieurs de celles-ci peuvent être en contradiction avec des libertés dont les femmes tribales jouissent habituellement. Certains exemples de libertés habituellement accordées aux femmes tribales concernent la possibilité de divorcer ou de se remarier, pour les veuves (Xaxa, 2004, p. 352). La participation des femmes aux travaux physiques, notamment en agriculture, peut être fortement découragée par les nouvelles religions adoptées, ce qui a amené des changements de comportements dans certaines sociétés tribales où cela était une pratique courante auparavant (Xaxa, 2004, p. 350).

De plus, l'idée que les femmes tribales ont plus de droits que les femmes du reste de l'Inde découle en bonne partie, selon Xaxa, de l'étude de lois et de pratique coutumières tournant autour du mariage, de l'héritage et de la propriété (Xaxa, 2004, p. 355). Ces éléments sont pertinents et méritent d'être pris en compte, mais ils ne rendent pas toujours compte de la complexité des relations hommes-femmes, notamment le fardeau de travail qui repose sur les épaules des femmes tribales, en plus de leur accès restreint à la vie publique et politique, qui reste très dominée par les hommes (Xaxa, 2004, p. 353).

Par contre, si on considère la violence contre les femmes, les États du Nord-Est indien ont le taux le plus élevé au pays quant aux violences commises par des personnes à l'extérieur de la famille des victimes. La présence de nombreux hommes armés appartenant soit aux forces armées indiennes, soit à divers groupes paramilitaires ou groupes militants, amène de nombreux cas de meurtres, de viols et de harcèlement sexuel (McDuie-Ra, 2012, p. 330). Contrairement à d'autres régions au pays, les viols repertoriés sont généralement très bien documentés. Ils concernent surtout des femmes et des filles qui ont été violées alors qu'elles étaient 1) en détention pour des liens suspectés avec les militants insurgés; 2) kidnappées par des membres des forces armées ou victimes d'entrées par effraction dans leur domicile; 3) en route vers l'école; et 4) victimes de viols collectifs. Les viols ont souvent lieu devant les membres de la famille. De plus, plusieurs victimes de viol sont mortes des blessures qu'elles ont subies durant les attaques (McDuie-Ra, 2012, p. 332).

Cette présence de la violence sexuelle dans l'espace public ou commise par des forces publiques a aussi un impact sur la violence contre les femmes dans l'espace privé :

*This presence [of large numbers of armed men] indirectly causes VAW [violence against women] by propagating a frontier culture where violence is routine, frequently witnessed, and normalized. In this culture, VAW in public and in the household is widespread and the distinction between the two is continually collapsed (McDuie-Ra, 2012, p. 330).*

Dans le contexte de militarisation où le nationalisme est aussi important, il est particulièrement difficile pour les femmes de dénoncer la violence intrafamiliale. En effet, depuis 1947, la militarisation dans les états du Nord-Est est importante : les check-points sont fréquents et les forces armées peuvent arrêter des véhicules pour les

fouiller. La population considère être sous une occupation militaire (McDuie-Ra, 2012, p. 331).

C'est en ayant conscience de cette réalité où les autorités publiques peuvent représenter une menace directe que plusieurs organisations de femmes basées dans les États du Nord-Est dénoncent avant toutes choses les violences des forces armées et l'impact de l'*Armed Forces (Special Powers) Act (AFSPA)*. Cette démarche politique est bien acceptée par les sociétés du Nord-Est indien car elle fait partie d'un cadre de dénonciation encore plus large des conditions de vie de communautés entières (McDuie-Ra, 2012, p. 338). Dénoncer la violence intrafamiliale s'avère par contre être une démarche beaucoup plus complexe dans un contexte où l'ethno-nationalisme est très présent. De questionner ainsi les relations de pouvoir entre les sexes et les traditions des différents groupes ethniques alors que ces traditions font l'objet d'une grande valorisation dans un contexte de résistance à des forces armées considérées comme une force d'occupation s'avère délicat et extrêmement politique (McDuie-Ra, 2012, p. 338). De plus, il est plus difficile de dénoncer la violence patriarcale dans ces sociétés où l'autonomie plus grande des femmes est souvent encensée, encore davantage dans les groupes où la société est organisée de façon matrilineaire, car cette structure est souvent invoquée comme une preuve d'une supposée situation privilégiée des femmes dans ces sociétés.

Le contexte où se trouvent les groupes de femmes dans les États du Nord-Est de l'Inde en est donc un où :

*ethnic identity is heightened by ethno-nationalism, and traditions of ethnic and tribal groups are celebrated and defended, not criticized and altered. Furthermore, contesting internal familial causes of VAW [violence against women] is difficult in the face of the myth of the empowered tribal woman.* (McDuie-Ra, 2012, p. 339).

Comme mentionné précédemment, ce n'est pas que la question des femmes ou de la féminité qui se retrouve influencée par ce nationalisme et cette militarisation. Dans les États du Nord-Est, tout comme au Cachemire (qui vit aussi sous l'AFSPA), les relations hommes-femmes, autant dans la sphère publique que privée, se déroulent dans un climat où la masculinité est directement associée à l'occupation militaire:

*Thus, women exist in an environment dominated by the nationalist-infused masculinity of the occupying military, the ethno-nationalist masculinity of insurgency and gun culture, and the obligatory masculinity of tribal men more broadly who frequently claim women as property of the ethnic group in the broader ethno-nationalist struggle (McDuaie-Ra: 2012, p. 335).*

C'est dans un climat similaire que les violences sexuelles contre les femmes se déroulent au Cachemire. Ces violences, là-bas aussi, politiquement motivées : dans une guerre où les civils sont visés, les femmes, elles, sont « sexuellement ciblées par des gardiens de l'État en uniformes » (Kazi, 2009b, p. 13). Dans les zones de conflits comme le Cachemire, les violences ont souvent une portée collective, plutôt qu'individuelle, et l'utilisation du viol ne fait pas exception à cette règle. Kazi affirme notamment que les viols par les forces de sécurité au Cachemire ne sont ni accidentels ni « privés », mais une arme pour punir, intimider, contraindre, humilier et avilir (notre traduction) (Kazi, 2009a, p. 154).

En effet, les violences sexuelles contre les femmes ne visent pas seulement les femmes : dans le contexte patriarcal, cette violence rejaille sur la famille, la communauté et même la nation de la femme qui a subi la violence sexuelle. L'honneur des hommes passe par la pureté et la chasteté des femmes (Baxi, 2000, p. 1196). Selon ce discours, une femme qui a été violée est pire que morte, ce qui explique pourquoi certains discours patriarcaux encouragent les femmes à mourir,

notamment à se suicider, pour éviter le stigma relié au viol (Menon, 1998, p. 45). Ces discours impliquent qu'une femme qui a été violée est « *an eternal victim, thus implying the death of the raped woman as a subject* » (Baxi, 2000, p. 1196).

Ce climat de violence a aussi un impact sur les femmes qui ne l'ont pas vécu, mais qui sont bien conscientes de sons existence. Plusieurs femmes ressentent une peur permanente de se retrouver face à des militaires, ce qui a un impact sur les choix qu'elles font au moment de se déplacer et au moment de sortir (McDuie-Ra, 2012, p. 334). On voit donc que la crainte de la violence crée un effet psychologique différencié sur les femmes et les hommes des zones perturbées de l'Inde.

Dans les régions de l'Inde où l'AFSPA est en vigueur, les violences contre les femmes, notamment les violences sexuelles et mortelles font partie du portrait plus général vécues par les populations locales.

## 7.2. Impunité

Le fait que ces violences sexuelles se déroulent dans des territoires où il existe une loi d'exception n'est pas anodin. L'AFSPA donne une liberté extrêmement grande aux membres des forces armées qui opèrent dans les territoires classifiés comme zones perturbées. Cette désignation vient du gouvernement central et doit être révisée tous les 6 mois. Par contre, il n'y a pas de limites au nombre de renouvellements possibles, ce qui explique que certaines zones sont classées ainsi depuis des décennies (McDuie-Ra, 2012, p. 331)

Dans le cadre de l'AFSPA, les forces armées ont le droit de « tirer pour tuer » (*shoot to kill*) et il n'y a pas de limite au temps de détention permis avant qu'une personne soit remise aux autorités policières (Chopra, 2015, p. 7). De plus, la loi indienne a mis

en place des dispositions qui favorisent l'impunité face aux abus pouvant être commis sous le couvert de l'AFSPA :

Aucune procédure légale – criminelle ou civile- ne peut être enclenchée contre un membre des forces armées agissant sous l'AFSPA, à moins que le gouvernement central ne permette de telles procédures. Cela signifie que le procureur sur le terrain doit appliquer au Ministère des Affaires Internes national à New Delhi pour obtenir une permission pour tenter une poursuite contre le personnel des forces armées (notre traduction) (Chopra, 2015, p. 8).

Cet état de fait où des procédures judiciaires ne peuvent pas être entamées librement dans le cas de viols et d'agressions sexuelles par des membres des forces armées ayant agis sous l'AFSPA été dénoncé durant les protestations suivant le viol et le meurtre de Jyoti Pandey Singh en 2012 (Simon-Kumar, 2014, p. 452). Dans son rapport, la Commission Verma de 2013 encourageait le gouvernement à modifier ces dispositions de l'AFSPA, ainsi qu'à juger les cas de violences contre les femmes commis par des militaires dans des tribunaux civils (Lodhia, 2015, p. 98). Ces recommandations n'ont pas été mises en application.

Le climat d'impunité créé par l'AFSPA a des répercussions sur les comportements des autres groupes armés actifs dans les territoires couverts par la loi. Les membres de ces groupes vont aussi commettre des actes de violences comme des viols et des meurtres contre les femmes. Les femmes sont donc victimes d'agressions sexuelles et de viols de la part de membres de groupes militants rivaux de ceux de leurs communautés et même de membres des groupes représentant leurs propres communautés (McDuaie-Da, 2012, p. 333). L'impunité créée par l'AFSPA s'étend donc à d'autres groupes et contribue à l'augmentation des violences faites aux femmes.

### 7.3. Intersectionnalité

Nous avons mentionné plus tôt dans ce travail que les femmes dalits étaient perçues comme ayant une moralité plus faible les femmes des autres castes, notamment en raison de leur présence dans l'espace public. Ce même type de perception existe dans les États du Nord-Est de l'Inde au sujet des femmes tribales.

Selon McDuire-Ra, le fait d'humilier les femmes après les avoir violées, par exemple en leur lançant des billets d'argent, est un exemple de l'aspect racisé des violences contre les femmes dans cette partie de l'Inde :

*It is here that the relational aspects of race and ethnicity that are crucial to intersectionality can be seen. The sexuality and morality of Northeast women is drawn from their ethnic differentiation from the Indian mainstream and their membership in a suspect and exceptional population (McDuire-Ra, 2012, p. 332).*

Les conflits qui ont lieu dans le Nord-Est indien sont principalement de deux natures: les conflits entre groupes tribaux et les conflits entre des groupes tribaux et le gouvernement indien. Les femmes sont victimes de violence dans ces deux types de conflits (The North East Network, 2004, p. 28).

On peut donc clairement observer ici les enjeux de genre, de race et de caste qui se recoupent dans le cas des États du Nord-Est indien. Comme mentionné précédemment, l'interaction entre ces éléments identitaires a un impact important sur la dénonciation et l'impunité, avec des variations entre les perpétrateurs de violence qui peuvent être dénoncés et ceux qui sont plus facilement tolérés (McDuire-Ra, 2012, p. 340).

C'est aussi en analysant les rôles que les femmes assument par rapport à leur communauté que l'on voit comment leurs multiples identités s'entrecroisent pour façonner leur expérience de la violence. Butalia affirme que « *in times of conflict, particularly religious conflict, it is women who carry the honor of the community on their backs and bodies and defiling their bodies usually through rape is a way of hitting back at the other community* » (Butalia, 1999, cité dans Ray, 1999, p. 5). Cet état de fait est dû aux façons dont les femmes s'inscrivent dans les processus nationaux et ethniques, desquels Yuval-Davis et Anthias (1989) ont établi une classification. Les femmes sont premièrement les reproductrices biologiques de leur communauté, mais elles sont aussi les reproductrices des frontières entre les communautés (Yuval-Davis, 1989, p. 8). Cela explique pourquoi, tout comme dans les cas des violences intercommunautaires dont il a été question plus tôt, les violences contre les femmes dans les zones de conflits sont souvent de nature sexuelles : cela attaque directement la capacité de reproduction des femmes, et ce en raison de leur appartenance à une communauté distincte jugée comme hostile à l'État indien : dans les cas du Cachemire et du Nord-Est de l'Inde, il s'agit des femmes musulmanes et des femmes tribales.

C'est aussi en raison de leur rôle de gardiennes de l'identité et de l'honneur que les femmes sont souvent rejetées par leur communauté si elles sont victimes de viols. Cela est notamment le cas de nombreuses femmes ayant été violées dans le village cachemiri de Kunan Poshpora en 1991 : plus de trente femmes qui ont été victimes de viols collectifs par des soldats de l'armée indienne ne se sont pas mariées et elles demeurent ostracisées par leur communauté (Khan, 2000, p. 79). Le rapport entre leur identité de genre et leur identité religieuse est ici bien présent : c'est en raison de leur genre que l'on s'est attaqué précisément à leur corps pour humilier leur communauté religieuse et c'est encore à cause de leur genre que cette attaque sur leurs corps a amené leurs communautés à les rejeter.

Cela nous ramène aux écrits de Guillaumin sur les rapports sociaux de sexe, qu'elle inscrit dans la matérialité des femmes, et donc dans leur expérience vécue au niveau du corps (Guillaumin, 1978a, p. 15). Par contre, ici, nous argumentons que ce n'est pas seulement leur appartenance à la classe des femmes qui est ainsi attaquée, mais aussi leur identité les reliant à leur communauté religieuse ou ethnique. C'est ainsi que les conflits en viennent à s'inscrire sur les corps des femmes :

*women as the cultural bearers of national identities become upholders of the key values of the conflicting sides. In other words, women's bodies and gendered identities become the territories on which militants and counter-militants wage their wars and play out their ideologies (Parashar, 2009, p. 238).*

## CONCLUSION

Dans le cadre de ce travail, nous avons cherché à démontrer l'existence d'un continuum de la violence contre les femmes en Inde s'étendant des foeticides ciblant les filles jusqu'aux violences sexuelles contre les femmes en zones de conflits armés. Ce continuum couvre les sphères privée et publique, connecte les violences qui se déroulent dans les foyers avec la scène nationale et se présente en temps de paix comme en temps de guerre. Ce continuum de la violence a pu être mis en lumière grâce à la mobilisation du concept de féminicide, principalement issu des travaux de théoriciennes latino-américaines. Le contexte dans lequel ont émergé les principaux éléments de la définition du féminicide que nous avons retenu est celui de Ciudad Juarez, au Mexique, dans les années 1990. Ce contexte était unique, avec une bonne proportion des femmes assassinées qui étaient jeunes, souvent employées des *maquilladoras*, plusieurs ayant migré de différentes régions du Mexique afin de trouver du travail, ce qui attira l'attention des médias nationaux et internationaux (Monárrez, 2000, p. 88). Les différents types de violences féminicides en Inde présentés dans ce travail ont tous aussi leur propre contexte, mais il apparaît quand même que le terme est porteur afin de décrire, d'analyser mais surtout de dénoncer, le continuum de la violence systémique contre les femmes indiennes.

C'est effectivement le concept de féminicide qui nous permet de montrer des éléments de continuité entre les trois types de violence discutés dans ce travail plutôt que de les voir comme des phénomènes distincts, sans liens entre eux. Dans les trois cas analysés ici, trois aspects caractérisant le féminicide ont ainsi pu être mis en lumière : 1) les rapports sociaux de sexe inégaux; 2) l'impunité de la violence faite contre les femmes cautionnée par l'État; et 3) l'intersectionnalité des rapports de pouvoir qui affectent la violence contre les femmes.

Dans le cadre de notre discussion sur les fœticides et les infanticides en Inde, nous avons discuté des transformations de la pratique de la dot, qui est souvent mentionnée comme une des explications principales derrière le nombre élevé d'avortements sélectifs de fœtus de sexe féminin, ainsi que d'autres enjeux économiques entourant la préférence pour les garçons dans la société indienne d'aujourd'hui, notamment le désir d'ascension sociale vers une nouvelle classe moyenne. Ces facteurs économiques sont à prendre en compte dans le contexte de rapports sociaux de sexe où le manque de femmes a créé une augmentation des violences envers les femmes. De plus, les fœticides et infanticides se déroulent dans des contextes familiaux et sociaux où les femmes sont victimes de types variés de violence.

Les rapports sociaux de sexe sont aussi à analyser dans le cas des viols et meurtres dans l'espace public. La présence nouvelle d'autant de femmes dans l'espace public indien a amené tout un ensemble de réactions de la part des hommes qui résistent ce nouvel état des choses, et les différentes agressions sexuelles, dont des viols pouvant aller jusqu'au meurtre, s'inscrivent dans cette réalité. Les viols ne sont bien sûr par une réalité nouvelle, et certaines femmes, notamment les femmes dalits, font depuis longtemps face à ces violences comme conséquence de leur occupation de l'espace public.

Finalement, dans les zones de conflits du territoire indien, les rapports sociaux de sexe se déroulent dans un contexte d'occupation militaire qui influence l'expression de la masculinité, à la fois des hommes armés des forces du gouvernement indien, mais aussi celle des hommes appartenant à des groupes de militants locaux armés, et des hommes civils. La violence présente en permanence dans l'espace public et le nationalisme exalté par l'occupation militaire sont deux facteurs qui affectent les rapports sociaux de sexe dans les zones de conflits de l'Inde. Cela fait que les violences commises par les forces armées extérieures à la communauté des femmes

sont dénoncées, alors que les violences à l'intérieur de la communauté sont tuées ou excusées.

Dans le cas des trois types de violences qui ont été présentés, l'impunité dont est responsable l'État indien est flagrante. Dans le cas des fœticides, une loi les interdisant est en vigueur depuis les années 1990. Même si elle fut renforcée, elle reste toujours presque complètement sans application. De plus, le gouvernement indien ne propose pas d'autres mesures pour remettre en cause les rapports sociaux de sexe inégaux qui sous-tendent cette préférence pour les garçons. Quant aux viols et meurtres dans l'espace public, on peut voir que le gouvernement indien a choisi d'instaurer des lois visant à envoyer le message que ces crimes sont pris au sérieux, notamment en élargissant la définition de viol ou en imposant des peines aux policiers qui refusent de recevoir des plaintes en cas de viols. Cependant, les recommandations de la Commission Verma proposant des changements plus en profondeur pour assurer la sécurité des femmes, tels que des changements à l'AFSPA ou au sein d'autres institutions politiques, n'ont pas été mises en application. Pour ce qui est des violences contre les femmes musulmanes dans le cadre de violences organisées, le gouvernement indien n'a pas seulement omis de prévenir, d'arrêter ou de punir les violences : il y a directement participé. Finalement, dans les zones du territoire indien qui sont qualifiées de zones perturbées, le gouvernement indien maintient en place une loi très contestée, l'AFSPA, qui engendre elle-même l'impunité de nombreux crimes, notamment les violences sexuelles et mortelles contre les femmes.

Finalement, en analysant par le biais du concept de l'intersectionnalité les types de violences envers les femmes présentés dans ce travail, nous pouvons voir que les autres identités portées par les femmes associées à la classe sociale, à l'origine ethnique, religieuse ou à la caste, ainsi que les rapports de pouvoir qui y sont associés, ont aussi un impact sur les violences qu'elles vivent. Pour ce qui est des fœticides, ceux-ci sont plus communs au sein de la classe moyenne urbaine. Par

contre, les effets du manque de femmes et les types de violences bien spécifiques qui en découlent, comme les mariages forcés, le trafic d'épouses et la polyandrie forcée, sont principalement expérimentés par des femmes de classes, castes ou ethnies plus défavorisées. Pour ce qui est des violences sexuelles et meurtres dans l'espace public, bien que les violences contre les femmes plus privilégiées font parfois davantage la manchette, il apparaît évident que les femmes dalits, de la plus basse caste qui soit, vivent ces violences souvent sans avoir de recours pour les dénoncer. Il en va de même pour les femmes musulmanes, qui sont ciblées en tant que membres de leur communauté religieuse, mais aussi de façon spécifique en tant que femmes, avec la complicité de l'État indien dans les zones de conflit. Dans ces zones, les identités communautaires des femmes tribales et musulmanes sont aussi primordiales à prendre en compte pour comprendre les violences qu'elles subissent. Ce sont en tant que membres de ces communautés et en tant que reproductrices de leur communauté, à la fois au sens biologique et au sens culturel et social, qu'elles sont la cible de violences sexuelles et mortelles.

Au final, les trois types de violences présentés sont des féminicides de par le fait qu'ils se situent tous dans le cadre de rapport sociaux de sexe inégaux, qu'ils se déroulent tous dans un climat d'impunité entretenu par l'État indien et que les identités des femmes, autres que celle reliés à leur genre, modifient ou modèlent les violences qui leur sont infligées.

Au-delà de ce travail, il importe de mentionner, comme le souligne Bueno-Hansen, que le concept de féminicide est encore en cours de théorisation et présente encore une certaine malléabilité, ce qui fait que le concept peut s'adapter à différents contextes nationaux, en mettant de l'avant les types de violence qui sont propres à chaque société. C'est donc un concept qui s'avère utile au niveau politique pour dénoncer la systématisation de la violence contre les femmes dans différentes sociétés (Bueno-Hansen, 2010 : 295). De plus, l'apport théorique majeur de Monárrez, qui

consiste à établir un classement des différents types de féminicides, pourrait potentiellement s'avérer une inspiration pour des théoriciennes souhaitant élaborer une théorie du féminicide s'appliquant plus spécifiquement au contexte indien. En effet, Monárrez a développé la catégorie du féminicide sexuel systématique afin de décrire les spécificités des assassinats de femmes qui se déroulaient à Ciudad Juarez dans les années 1990. L'élaboration d'une telle catégorie, par exemple pour décrire les viols collectifs suivis du meurtre de la victime, dans le contexte spécifique de l'Inde, pourrait être envisagée.

Nous pensons que le concept de féminicide présente des particularités qui le rendent particulièrement intéressant pour expliquer, analyser et dénoncer les violences faites aux femmes. Le concept met en lumière plusieurs éléments structurels pertinents : en premier lieu, les rapports sociaux de sexe inégaux. Ceux-ci sont rendus visibles en partie dans les rapports interpersonnels, mais ces rapports inégaux sont élaborés au niveau d'une structure patriarcale. Ensuite, les autres systèmes de domination qui participent et rendent possibles les violences faites aux femmes, tels que la race, la classe et la caste, sont pris en compte, encore une fois de manière systémique, dans le concept de féminicide. Finalement, la reconnaissance du rôle de l'État, qu'il soit actif ou passif, est un autre élément primordial de la définition de féminicide. Le concept de féminicide permet donc non seulement de prendre en compte la dimension structurelle des violences faites aux femmes; il permet également de mettre en lien différents éléments structurels et systèmes d'oppression et de les relier à l'État. Ceci permet une lecture qui est moins axée sur les éléments individuels caractérisant les violences faites aux femmes et permet aussi de politiser ces violences. Le concept de féminicide et les analyses qui en découlent peuvent donc être des outils précieux pour les personnes militant contre les violences faites aux femmes, à la fois dans la formulation de leurs demandes face à l'État et leurs autres actions.

Nous croyons qu'un travail de recherche où les réalités de deux pays provenant d'espaces géographiques différents, comme par exemple l'Inde et le Mexique, et où le concept de féminicide permettrait d'analyser les points communs et aussi les différences entre les violences vécues par les femmes pourrait s'avérer intéressant. Un tel travail d'analyse permettrait d'établir un dialogue entre les théoriciennes et activistes féministes du Sud et il pourrait leur permettre de trouver des terrains communs où joindre leurs luttes.

En somme, nous espérons que ce travail visant le décloisonnement du concept de féminicide, dans le but de montrer une continuité entre les différentes formes de violences contre les femmes, s'inscrivant dans un continuum de la violence, puisse avoir une portée sociale, et non seulement académique.

## BIBLIOGRAPHIE

- Adelman, Madelaine (2003). The military, militarism, and the militarization of domestic violence. *Violence Against Women*, 9 (9), 1118-1152.  
<https://doi.org/10.1177/1077801203255292>
- Agence France-Inter (2016, 9 mars). Inde: décès d'une adolescente violée et brûlée vive. *La Presse*. Récupéré de <http://www.lapresse.ca/international/asi-oceanie/201603/09/01-4958796-inde-deces-dune-adolescente-violee-et-brulee-vive.php>
- Ali, A.N.M. Irshad et Das, Indranoshee (2003). Tribal situation in North East India. *Studies of Tribes and Tribals*, 1 (2), 141-148. Récupéré de <https://pdfs.semanticscholar.org/fd97/5b3c48d69915364cd764780f7ee03e2264eb.pdf>
- Amaral, Sofia et Sonia Bhalotra (2017). *Unmarried men and violence against women: the long-run effects of sex selection in India*. [Document non publié]. University of Essex. Récupéré de [https://editorialexpress.com/cgi-bin/conference/download.cgi?db\\_name=espe2017&paper\\_id=289](https://editorialexpress.com/cgi-bin/conference/download.cgi?db_name=espe2017&paper_id=289)
- Amnesty International (2015). « Denied »: *Failures in accountability for human rights violations by security force personnel in Jammu and Kashmir*. Londres : Amnesty International. Récupéré de <https://www.amnesty.ch/de/laender/asien-pazifik/indien/dok/2015/indien-strafllosigkeit-von-menschenrechtsverletzungen-in-jammu-und-kaschmir/bericht-denied-failures-in-accountability-for-human-rights-violations-by-security-force-personnel-in-jammu-and-kashmir>
- Amnistie Internationale Canada Francophone (2014, 30 mai). Les autorités doivent enquêter sur le viol et le meurtre de deux jeunes filles dalits et mettre fin à l'impunité. Dans *Amnistie Internationale : Défendre les droits, changer des vies*. Récupéré de <http://www.amnistie.ca/sinformer/communiqués/international/2014/inde/autorites-doivent-enqueter-viol-meurtre-deux-jeunes>
- Asian Centre for Human Rights (2016). *The state of the PC&PNDT Act: India's losing battle against female foeticide*. New Delhi : Asian Centre for Human Rights. Récupéré de <http://stopfemaleinfanticide.org/files/TheStateofthePCPNDTAct2016.pdf>
- Baxi, Pratiksha (2000). Rape, retribution, state: On whose bodies? *Economic and Political Weekly*, 35 (14), 1196-11200. Récupéré de

[https://www.academia.edu/1766134/Rape\\_Retribution\\_State\\_On\\_Whose\\_Bodies](https://www.academia.edu/1766134/Rape_Retribution_State_On_Whose_Bodies)

- Bhalla, Nita (2012, 12 juin). India advances, but many women still trapped in dark ages. *Reuters*. Récupéré de <https://in.reuters.com/article/us-g20-women-india/india-advances-but-many-women-still-trapped-in-dark-ages-idUSBRE85C00A20120613>
- Bhattacharya, Pramit et Kundu, Tadit (2018, 24 avril). 99% cases of sexual assaults go unreported, govt data shows. *Livemint*. Récupéré de <https://www.livemint.com/Politics/AV3sIKoEBAGZozALMX8THK/99-cases-of-sexual-assaults-go-unreported-govt-data-shows.html>
- Bueno-Hansen, Pascha (2010). *Feminicidio*: Making the most of an “empowered term”. [Chapitre de livre]. Dans R.-L. Fregoso et C. Bejarano (dir.), *Terrorizing women: Feminicide in the Americas* (p. 290-311). Durham et Londres: Duke University Press.
- Brass, Paul (2003). Explaining communal violence. [Chapitre de livre]. Dans *The production of Hindu-Muslim violence in contemporary India* (p.5-39). Seattle et Londres: University of Washington Press.
- Bunch, Charlotte (2004). Feminism, peace, human rights and human security. [Chapitre de livre]. Dans L. Ricciutelli, A. Miles et M. H. McFadden (dir.), *Feminist politics, activism and vision: local and global challenges* (p.76-85). Toronto: Inanna Publications and Education Inc.
- Callender, Sunita et Kishore, Smita (2005). Domestic violence against women: A focus on wife beating in India. [Chapitre de livre]. Dans Pooja Juyal (dir.), *Women's studies in India: Some contemporary contours* (p. 83-125). Séoul: Ewha Womans University Press.
- Caputi, Jane et Russell, Diana E.H. (1992). Femicide: Sexist terrorism against women. [Chapitre de livre]. Dans J. Radford et D. E. H. Russell (dir.), *Femicide: The politics of woman killing* (p.13-24). New York: Éditions MacMillan Publishing Company.
- Chopra, Surhabi (2015). Dealing with dangerous women: Sexual assault under the cover of national security laws in India. *Boston University International Law Journal*, 34 (2), 2016, 1-26. Récupéré de <file:///C:/Users/Genevi%C3%A8ve/Downloads/SurabhiChopraDealingwithD.pdf>
- Cockburn, Cynthia (2004). The continuum of violence: A gender perspective on war and peace. [Chapitre de livre]. Dans Wenona Giles et Jennifer Hyndman (dir.),

*Sites of Violence: Gender and Conflict Zones* (p. 24-44). Berkeley: University of Columbia Press.

- Crenshaw, Kimberlé (1991). Mapping the margins: Intersectionality, identity politics, and violence against women of color. *Stanford Law Review*. 43 (124), 1241-1299. doi: 10.2307/1229039
- D'Aoust, Anne-Marie (2010). Les approches féministes. [Chapitre de livre]. Dans A. Macleod et D. O'Meara (dir.), *Théories des relations internationales : Contestations et résistances* (p.339-363). Outremont : Athéna Éditions.
- D'Aoust, Anne-Marie et Saris, Anne (2016). Femmes, genre et sécurité en relations internationales et en droit international : un dialogue en construction. [Chapitre de livre]. Dans E. Tourme Jouannet, L. Burgogue-Larsen, H. Muir-Watt et H. Ruiz Fabri (dir.), *Féminisme(s) et droit international: Études du réseau Olympe* (p. 141–188). Paris : Institut des sciences juridique et philosophique de la Sorbonne.
- Datta, Ayona (2016). Another rape? The persistence of public/private divides in sexual violence debates in India. *Dialogues in Human Geography*, 6 (2), 173-177. doi: 10.1177/204382061665332.
- Delphy, Christine (1981). Le patriarcat, le féminisme et leurs intellectuelles. Nouvelles questions féministes. No.2 (octobre 1981). Récupéré de <https://www.feministes-radicales.org/wp-content/uploads/2010/11/Christine-Delphy-Le-patriarcat-le-f%C3%A9minisme-et-leurs-intellectuelles.pdf>
- Diamond-Smith, Nadia et Rudolph, Kara (2018). The association between uneven sex ratios and violence: Evidence from 6 Asian countries. *PLoS ONE* 13 (6): 1-10. Récupéré de <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5983495/pdf/pone.0197516.pdf>
- Elshtain, Jean Bethke (1981). *Public man, private woman: women in social and political thought*. Princeton, N.J.: Princeton University Press.
- Enloe, Cynthia (2004). Margins, silences and bottom rungs: How to overcome the underestimation of power in the study of international relations. [Chapitre de livre]. Dans *The Curious Feminist* (p.19-42). Berkeley et Los Angeles: University of California Press.
- Fernandes, Rini (2013). *Politics of reproduction: A post-colonial feminist analysis of the 'missing girl' phenomenon in India*. (Mémoire de maîtrise). Lund University. Récupéré de

<http://lup.lub.lu.se/luur/download?func=downloadFile&recordOId=3808724&fileOId=3808727> .

- Frazer, Elizabeth (1998). Feminist Political Theory. [Chapitre de livre]. Dans Stevi Jackson (dir.), *Contemporary Feminist Theories* (p.50-61). Edinburgh: Edinburgh University Press.
- Fregoso, Rosa-Linda et Bejarano, Cynthia (2010). Introduction: A cartography of femicide in the Américas. [Chapitre de livre]. Dans R.-L. Fregoso et C. Bejarano (dir.), *Terrorizing women: Femicide in the Américas* (p.1-48). Durham et Londres: Duke University Press.
- Gaikwad, Namrata (2009). Revolting Bodies, hysterical State: Women Protesting the Armed Forces Special Powers Act (1958). *Contemporary South Asia*, 17 (3), 299-311. doi: 10.1080/09584930903108986
- Garita Vilchez, Ana Isabel (2012). *La regulación del delito de femicidio / feminicidio en América Latina y el Caribe*. Panamá: Secretariado de la campaña del Secretario General de las Naciones Unidas Únete para poner fin a la violencia contra las mujeres. Récupéré de [http://www.un.org/es/women/endviolence/pdf/reg\\_del\\_femicidio.pdf](http://www.un.org/es/women/endviolence/pdf/reg_del_femicidio.pdf)
- Gouvernement du Québec (2016). Quelques statistiques. Québec. Récupéré de <http://www.aggresionssexuelles.gouv.qc.ca/fr/mieux-comprendre/statistiques.php>
- Greenberg, Judith G. (2003). Criminalizing dowry deaths: The Indian experience. *American University Journal of Gender Social Policy and Law*, 11 (2): 801-845. Récupéré de <http://digitalcommons.wcl.american.edu/jgspl/vol11/iss2/20/>
- Guillaumin, Colette (1978a). Pratique du pouvoir et idée de Nature (1) L'appropriation des femmes. *Questions Féministes*. No 2 (février 1978), 5-30.
- Guillaumin, Colette (1978b). Pratique du pouvoir et idée de Nature (2) Le discours de la Nature. *Questions Féministes*. No 3 (Mai 1978), 5-28.
- Hanisch, Carole (1969). *The personal is political*. Récupéré de <http://www.carolhanisch.org/CHwritings/PIP.html>
- Hegde, Radha S. (1999). Marking bodies, reproducing violence: A feminist reading of female infanticide in South India. *Violence Against Women*, 5 (5), 507-524. <https://doi.org/10.1177/10778019922181347>
- Hill Collins, Patricia (2015). Intersectionality's definitional dilemmas. *Annual Review of Sociology*. Vol 41, 1-20. <https://doi.org/10.1146/annurev-soc-073014-112142>

- Himabindu, B.L., Radhika Arora et N. S. Prashanth (2014). Whose problem is it anyway? Crimes against women in India. *Global Health Action*, 7 (1), 1-7.  
doi:[10.3402/gha.v7.23718](https://doi.org/10.3402/gha.v7.23718)
- Human Rights Watch (1993). *Rapes in Kashmir: A crime of war*. New York: Human Rights Watch. Récupéré de  
<https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/INDIA935.PDF>
- Human Rights Watch (2014, 17 juin). UN Rights Council: End caste-based rape, violence. *Human Rights Watch*. Récupéré de  
<https://www.hrw.org/news/2014/06/17/un-rights-council-end-caste-based-rape-violence>
- Human Rights Watch (2015-). World report 2015: India. *Rapport annuel*. Récupéré de <https://www.hrw.org/world-report/2015/country-chapters/india>
- Inde. Ministry of Health and Family Welfare (2017). *National Family Health Survey (NFHS-4)*. Mumbai: International Institute for Population Sciences. Récupéré de <http://rchiips.org/nfhs/NFHS-4Reports/India.pdf>
- International Initiative for Justice (2003, décembre). Threatened existence: A feminist analysis of the genocide in Gujarat. *Rapport Complet*. Récupéré de <http://www.onlinevolunteers.org/gujarat/reports/iijg/2003/fullreport.pdf>
- Ignatius, Arun (2013). *Sexual Violence in India*. (Thèse). Malmö University. Récupéré de  
<http://muep.mau.se/bitstream/handle/2043/16733/arun%20ignatius%20hr%20iii%20c-thesis%20pdf.pdf?sequence=2>
- Irudayam, Aloysius S.J., P. Mangubhai et Lee, Joel G. (2006). *Dalit Women Speak Out : Violence against Dalit women in India*. Overview Report. Récupéré de [http://idsn.org/wpcontent/uploads/user\\_folder/pdf/New\\_files/Key\\_Issues/Dalit\\_Women/dalitwomenspeakout.pdf](http://idsn.org/wpcontent/uploads/user_folder/pdf/New_files/Key_Issues/Dalit_Women/dalitwomenspeakout.pdf)
- Irudayam, Aloysius S.J., Jayshree P. Mangubhai et Joel G. Lee (2011). *Dalit women speak out: Caste, class and gender violence in India*. New Delhi: Zubaan. Récupéré de  
[https://books.google.ht/books?id=p\\_2PDAAAQBAJ&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs\\_ge\\_summary\\_r&cad=0#v=onepage&q&f=false](https://books.google.ht/books?id=p_2PDAAAQBAJ&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs_ge_summary_r&cad=0#v=onepage&q&f=false)
- Judge, Paramjit S. (2012). Between exclusion and exclusivity. *Polish Sociological Review*, 178 (2012), 265-279. Récupéré de  
<https://www.questia.com/library/journal/1P3-2821644201/between-exclusion-and-exclusivity-dalits-in-contemporary>

- Kabeer, Naila (2012). Grief and rage in India: Making violence against women history? *Open Democracy*. Récupéré de <http://nailakabeer.net/wp-content/uploads/2013/01/opendemocracy.net-Grief-and-rage-in-India-making-violence-against-women-history.pdf>
- Kaur, Ravinder, Bhalla, Surjit S., Agarwal, Manok K. et Manakrishnan, Prasanthi (2016, avril). *Sex ratio at birth: The role of gender, class and education*. UNFPA United Nations Population Fund. Récupéré de <http://india.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/Sex%20Ratio%20at%20Birth%20-%20role%20of%20gender%20class%20and%20edu%20FINAL%20for%20print.pdf>
- Kazi, Seema (2009a). *In Kashmir : Gender, militarization and the modern nation-state*. New York : South End Press.
- Kazi, Seema (2009b). Shopian: War, gender and democracy in Kashmir. *Economic and Political Weekly*, 44 (49), 13-15. Récupéré de <http://www.epw.in/journal/2009/49/commentary/shopian-war-gender-and-democracy-kashmir.html>
- Kergoat, Danièle (2010). Le rapport social de sexe de la reproduction des rapports sociaux à leur subversion. [Chapitre de livre]. [Document numérique]. Dans A. Bidet-Mordrel, *Les rapports sociaux de sexe*, (p.60-75) Paris : Presses Universitaires de France. Récupéré de <https://www.cairn.info/les-rapports-sociaux-de-sexe--9782130584742-page-60.htm>
- Khan, Asha (2000). Women across borders in Kashmir: The continuum of violence. *Canadian Woman Studies*, 19 (4), 77-87. Récupéré de <https://cws.journals.yorku.ca/index.php/cws/article/view/7935/7066>
- Khan, Nyla Ali (2010). *Islam, women, and violence in Kashmir: Between India and Pakistan*. New York: Palgrave MacMillan.
- Khanna, Renu (2008). Communal violence in Gujarat, India: Impact of the sexual violence and responsibilities of the health care system. *Reproductive Health Matters*, 16 (31): 142-152. doi:[10.1016/S0968-8080\(08\)31357-3](https://doi.org/10.1016/S0968-8080(08)31357-3)
- Kulkarni, P.M. (2007, septembre). *Estimation of missing girls at birth and juvenile ages in India*. United Nations Population Fund. Récupéré de <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download;jsessionid=2E64374AA2DD76EFB37E9577D642E6D8?doi=10.1.1.394.3877&rep=rep1&type=pdf^>
- Labrecque, Marie France (2012). *Féminicides et Impunité : Le Cas de Ciudad Juarez*. Montréal : Éditions Écosociété.

- Lagarde y de Los Rios, Marcela (2010). Preface : Feminist keys for understanding femicide : Theoretical, political and legal construction. [Chapitre de livre]. Dans R.-L. Fregoso et C. Bejarano (dir.), *Terrorizing women: Femicide in the Americas*, (p. xi-xxvi). Durham et Londres : Duke University Press.
- Lagarde y de Los Rios, Marcela (2008). Antropología, feminismo y política: violencia feminicida y derechos humanos de las mujeres. Dans M. L. Bullen et M. C. Diez Mintegui (dir.), *Retos teóricos y nuevas prácticas*, (p. 209-239). Donostia: Ankulegi. Récupéré de <https://www.ankulegi.org/wpcontent/uploads/2012/03/0008Lagarde.pdf>
- Lapalus, Marylène (2015). Femicidio / femicidio : les enjeux théoriques et politiques d'un discours définitoire de la violence contre les femmes. *Enfances, Familles, Générations*, no 22, 85-113. Récupéré de <https://journals.openedition.org/efg/823>
- Lodhia, Sharmila (2015). From « living corpse » to India's daughter: Exploring the social, political and legal landscape of the 2012 Delhi gang rape. *Women's Studies International Forum*, 50 (2015), 89-101. doi:10.1016/j.wsif.2015.03.007
- Manier, Bénédicte (2006). *Quand les femmes auront disparu : L'élimination des filles en Inde et en Asie*. Paris: La Découverte Poche.
- McDuie-Ra, Duncan (2009). Fifty years disturbance: The Armed Forces Special Powers Act and exceptionalism in a South-Asian periphery. *Contemporary South Asia*, 17 (3), 255-270. doi:10.1080/09584930903108911
- McDuie-Ra, Duncan (2012). Violence against women in the militarized Indian border: Beyond "indian culture" in the experiences of ethnic minority women. *Violence Against Women*, 18 (3), 322-345. doi:10.1177/1077801212443114
- Menon, Ritu et Kamla Bhasin (1998). Honourably dead: Permissible violence against women. [Chapitre de livre]. Dans *Borders and boundaries: Women in India's Partition*, (p. 31-64). New Brunswick, New Jersey: Rutgers University Press.
- Misra, Roli (2011). Social consequences of declining sex ratio: Experiences from rural community in Uttar Pradesh. *The Indian Economic Journal*, 59 (2), 152-162. Récupéré de [https://www.academia.edu/2417255/Social\\_consequences\\_of\\_Declining\\_Sex\\_Ratio\\_Experiences\\_from\\_Rural\\_Community\\_in\\_Uttar\\_Pradesh](https://www.academia.edu/2417255/Social_consequences_of_Declining_Sex_Ratio_Experiences_from_Rural_Community_in_Uttar_Pradesh)
- Monárrez Fregoso, Julia Estela (2000). La cultura del feminicidio en Ciudad Juárez, 1993-1999. *Frontera Norte*, 12 (23), 87-117. doi:10.17428/rfn.v12i23.1396

- Monárrez Fregoso, Julia Estela (2002). Femicidio sexual serial en Ciudad Juárez: 1993-2001. *Debate Feminista*, année 13, Vol 25, 1-15. Récupéré de [http://www.debatefeminista.cieg.unam.mx/wpcontent/uploads/2016/03/articulos/025\\_21.pdf](http://www.debatefeminista.cieg.unam.mx/wpcontent/uploads/2016/03/articulos/025_21.pdf)
- Monárrez Fregoso, Julia Estela (2004, décembre). *Elementos de análisis del femicidio sexual sistémico en Ciudad Juárez para su viabilidad jurídica*, Communication présentée au Séminaire International *Femicidio, Derecho y Justicia*, Mexico, Mexique. Récupéré de <http://mujeresdeguatemala.org/wp-content/uploads/2014/06/Elementos-del-femicidio-sexual-siste%CC%81mico.pdf>
- Monárrez Fregoso, Julia Estela (2009, 20 avril). *Peritaje sobre femicidio sexual sistémico en Ciudad Juárez, Caso 12498 "Gonzalez y otras vs Mexico " Campo algodnero*. Présenté devant la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme, Santiago de Chile. Récupéré de <http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/expedientes/Mon%C3%A1rrez.pdf>
- National Crime Records Bureau (2014). Crimes against women. Dans *Crime in India 2014*. Récupéré de <http://ncrb.nic.in/StatPublications/CII/CII2014/chapters/Chapter%205.pdf>
- Narayan, Uma (1998). Essence of culture and a sense of history: A feminist critique of cultural essentialism. *Hypatia*, 13 (2), 86-106. doi:10.1111/j.1527-2001.1998.tb01227.x
- The North East Network (2004). *Violence against women in North East India: An enquiry*. New Delhi: National Commission for Women. Récupéré de <http://ncw.nic.in/pdfreports/Violence%20against%20women%20in%20North%20East%20India%20-%20An%20Inquiry.pdf>
- Office of the Register General and Census Commissioner, India (2011a). Provisional Population Totals 2011. Dans *Ministry of Home Affairs*. Récupéré de [http://censusindia.gov.in/2011-prov-results/data\\_files/india/pov\\_popu\\_total\\_presentation\\_2011.pdf](http://censusindia.gov.in/2011-prov-results/data_files/india/pov_popu_total_presentation_2011.pdf)
- Office of the Register General and Census Commissioner, India (2011b). Gender Composition. Dans *Ministry of Home Affairs*. Récupéré de [http://censusindia.gov.in/2011-prov-results/data\\_files/mp/06Gender%20Composition.pdf](http://censusindia.gov.in/2011-prov-results/data_files/mp/06Gender%20Composition.pdf)
- Oldenburg, Veena Talwar (2002). *Dowry murder: The imperial origins of a cultural crime*. New York: Oxford University Press.

- Orentlicher, Diane (2005, 8 février). *Promotion and protection of human rights: Impunity: Report of the independent expert to update the Set of principles to combat impunity* (E/CN.4/2005/102/Add.1). United Nations: Economic and Social Council. Récupéré de [http://www.impunitywatch.org/docs/UN\\_Updated\\_Principles\\_to\\_Combat\\_Impunity.pdf](http://www.impunitywatch.org/docs/UN_Updated_Principles_to_Combat_Impunity.pdf)
- Pain, Rachel (2014). Everyday terrorism: Connecting domestic violence and global terrorism. *Progress in Human Geography*, 38 (4), 531–550.  
doi:10.1177/0309132513512231
- Pande, Rekha (2013) Female foeticide in India: Its socio-cultural context. [Chapitre de livre]. Dans B. K. Swain, Pradeep Meshram et Ashok Borkar (dir.) *Female foeticide in India: a moving trend* (p.1-3). Nagpur: Dattsons Publishers.
- Parashar, Swati (2009). Feminist international relations and women militants: Case studies from Sri Lanka and Kashmir. *Cambridge Review of International Affairs*, 22 (2), 235-256. <http://dx.doi.org/10.1080/09557570902877968>
- Pateman, Carole (2010). *Le contrat sexuel*. Paris: Éditions La Découverte.
- Peterson, V. Spike (1992). Security and sovereign states: What is at stake in taking feminism seriously?. [Chapitre de livre]. Dans V. S. Peterson (dir.), *Gendered states: Feminist (re)visions of international relations theory* (p.31-64). Boulder: Lynne Rienner.
- Pettman, Jan Jindy (1997). Body politics: International sex tourism. *Third World Quarterly*, 18 (1), 93-108. doi: 10.1080/01436599715073
- Radford, Jill et Russell, Diana E.H. (1992). Preface. [Chapitre de livre]. Dans J. Radford et D. E. H. Russell (dir.), *Femicide: The politics of woman killing* (p. xi-xvi). New York: Éditions MacMillan Publishing Company.
- Radford, Jill (1992). Introduction. [Chapitre de livre]. Dans J. Radford et D. E. H. Russell (dir.), *Femicide: The politics of woman killing* (p. xi-xvi). New York: Éditions MacMillan Publishing Company.
- Ray, Ayesha (1999, juin). *Kashmiri women and the politics of identity*. Présenté à la conférence finale sur les Droits Humains et la Société Civile, Luiss University, Rome, Italie. Récupéré de <http://shur.luiss.it/files/2009/05/ray.pdf>
- Ricci, Sandrine (2014). *Avant de tuer les femmes, vous devrez les violer! Rwanda : Rapports de sexe et génocide des Tutsis*. Paris : Éditions Syllepse.

- Roychowdhury, Poulami (2013). "The Delhi gang rape": The making of international causes. *Feminist Studies*, 39 (1), 282-292. Récupéré de <https://philpapers.org/rec/ROYTDG>
- Russell, Diana E.H (2001a). Defining femicide and related concept. [Chapitre de livre]. Dans D. E.H. Russell et R.A. Harmes (dir.), *Femicide in global perspective*, (p.12-25). New York et Londres: Teacher's College Press, Columbia University.
- Russell, Diana E.H (2001b). Femicide : An international speakout. [Chapitre de livre]. Dans D. E.H. Russell et R.A. Harmes (dir.), *Femicide in global perspective*, (p.128-137). New York et Londres: Teacher's College Press, Columbia University.
- Russell, Diana E.H. (2011, décembre). The origin and importance of the term femicide. Dans *Diana E.H. Russell, PhD*. Récupéré de [http://www.dianarussell.com/origin\\_of\\_femicide.html](http://www.dianarussell.com/origin_of_femicide.html)
- Sahni, Mohit, Verma, Neeraj, Narula, D. et al (2008). Missing girls in India: Infanticide, feticide and made-to-order pregnancies? Insights from hospital-based sex-ratio-at-birth over the last century. *PLoS ONE* 3 (5), 1-6. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0002224>
- Se'ver, Aysan (2008). Discarded daughters: The patriarchal grip, dowry deaths, sex ratio imbalances & foeticide in India. *Women's health and Urban Life*, 7 (1), 56-75. Récupéré de [https://tspace.library.utoronto.ca/bitstream/1807/10365/1/Sever\\_discarded\\_daughter.pdf](https://tspace.library.utoronto.ca/bitstream/1807/10365/1/Sever_discarded_daughter.pdf)
- Shalhoub-Kevorkian, Nadera (2003). Reexamining femicide: Breaking the silence and crossing "scientific" borders. *Signs*, 28 (2), 581-608. doi: 10.1086/342590
- Simon-Kumar, Rachel (2014). Sexual violence in India: The discourse of rape and the discourses of justice. *Indian Journal of Gender Studies*, 21 (3), 451-460. <https://doi.org/10.1177/0971521514540711>
- Sjoberg, Laura et Martin, Jillian (2007, 6 janvier). *Feminist security studies: Conversations and introduction*. Récupéré de [https://www.academia.edu/292413/Feminist\\_Security\\_Studies\\_Conversations\\_and\\_Introductions](https://www.academia.edu/292413/Feminist_Security_Studies_Conversations_and_Introductions)
- Soni, Meher (2016). Rethinking the challenge of women's safety in India's cities. *ORF Issues Brief*, No 159. Récupéré de <http://cf.orfonline.org/wp-content/uploads/2016/10/ORF-Issue-Brief.pdf>

- UN WOMEN (2014). *Sex ratio and gender biased sex selection: History, debates and future directions*. New Delhi: UN WOMEN. Récupéré de <http://asiapacific.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/Sex-Ratios-and-Gender-Biased-Sex-Selection.pdf>
- Young, Iris Marion (2003). The logic of masculinist protection: Reflections on the current security state. *Signs*, 18 (1), 1-26. doi: 10.1086/375708
- Youngs, Gillian (2004). Feminist international relations: A contradiction in terms? Or: Why women and gender are essential to understanding the world 'we' live in. *International Affairs*, 80 (1), 75-87. doi: 10.1111/j.1468-2346.2004.00367.x
- Yuval-Davis, Nira (1997). *Gender and nation* (1ère éd.). Londres: Sage Publications
- Yuval-Davis, Nira et Anthias, Floya (1989). Introduction. [Chapitre de livre]. Dans N. Yuval-Davis et F. Anthias (dir.), *Woman, nation, state* (p.1-15). New York: St Martin's Press.
- Wibben, Annick T.R. (2011). *Feminist security studies: A narrative approach*. Londres et New York: Routledge
- Xaxa, Virginius (1999). Tribes as indigenous people of India. *Economic and Political Weekly*, 34 (51), 3589-3595. Récupéré de <http://www.epw.in/journal/1999/51/special-articles/tribes-indigenous-people-india.html>
- Xaxa, Virginius (2004). Women and gender in the study of tribes in India. *Journal of Gender Studies*, 11 (3), 345-367. <https://doi.org/10.1177/097152150401100304>